

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le **11 décembre 2014** sous la présidence de Mme Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Bernadette CENDRES-BARBE	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	
Jean TORTELLA		Jean BATTINI	
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU		Guillaume BOURROUILH-PAREGE	
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBE	x		

Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Céline ESTEVE	x		
Emmanuel CELLA	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

RAPPORTS DES DELIBERATIONS		
B. CENDRES BARBE	2014/06.01	- ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA CUB – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
G. BOURROUILH- PAREGE	2014/06.02	- ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
D. POUVREAU	2014/06.03	- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT/EP/TELECOMMUNICATIONS AVENUE JEAN JAURES-PN LA VACHE
I.BESSON	2014/06.04	- CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA CUB, RUE DES TERRIERS (PARCELLE AW 196 DE 112 M²)
G. AYNIE	2014/06.05	- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR LES MARCHES PUBLICS
G. AYNIE	2014/06.06	- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BRUGES / CCAS DE BRUGES
F. GIRO	2014/06.07	- CHANTIER EDUCATIF : AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS
J-R. BARBE	2014/06.08	- CONVENTION D’UTILISATION DU GYMNASSE DU COLLEGE AUSONE
J-D. DUBOIS	2014/06.09	- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNICEF FRANCE
F. GIRO	2014/06.10	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’ANIMATEURS ENTRE LA MJC DE BRUGES ET LA VILLE
F. GIRO	2014/06.11	- CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’UDEM33
F. GIRO	2014/06.12	- SAISON CULTURELLE 2014-2015 : AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS
J-D. DUBOIS	2014/06.13	- SEMI-MARATHON DES JALLES 2015
I.DESBORDES	2014/06.14	- TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L’AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

I.DESBORDES	2014/06.15	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
I.DESBORDES	2014/06.16	- APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
I.DESBORDES	2014/06.17	- AUTORISATION DU MAIRE A RECRUTER UN NON TITULAIRE
I.DESBORDES	2014/06.18	- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU FUTUR CHSCT
E. LAMARQUE	2014/06.19	- TARIFICATION DES SERVICES A L'ENFANCE
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/06.20	- ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECouvrables
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/06.21	- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/06.22	- AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, ET AVANCES DE TRESORERIE
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/06.23	- REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET DU PARC DE LA TOUR DE LA SALLE - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
B. TERRAZA	2014/06.24	- DEMANDE DE FOND DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LA REALISATION D'UNE PISCINE
B. TERRAZA	2014/06.25	- PROJET EXTENSION DE LA SALLE JACQUES MAJAU – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/06.26	- ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
G. BOURROUILH-PAREGE	2014/06.27	- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 2 DECEMBRE 2014
B. TERRAZA	2014/06.28	- MOTION POUR LE TRAM A BRUGES

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme Marie ROUMILHAC** et **M. Pierre CHASTANG** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DECISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

1 ♦ - Signature avec la Sté **ALIENOR.NET** du Bouscat (33) d'un contrat de prestation pour l'abonnement annuel du service Communication à la plateforme **SMSing** pour un montant annuel de **574,08 € TTC**.

Décision 2014-72 – Reçue en Préfecture le 4 septembre 2014

2 ♦ - Renouvellement avec **CDC FAST** de Paris (75), du contrat annuel d'abonnement pour la dématérialisation des actes de la collectivité au contrôle de légalité pour l'année 2014/2015. Le montant annuel de cet abonnement s'élève à **1 711,63 € TTC**.

Décision 2014-80 – Reçue en Préfecture le 4 septembre 2014

3 ♦ - Signature de l'**avenant n° 2 au lot 1** du MAPA n° 2013/20, pour des plus-values relatives à l'aménagement de la place de l'Eglise et du Parc de la Tour de la Salle pour divers travaux conformément aux FIM du Maître d'Œuvre et aux devis présentés par l'entreprise COLAS – agence CREGUT, dont le montant s'élève à **61 666,32 € TTC**.

Décision 2014-81 – Reçue en Préfecture le 22 septembre 2014

4 ♦ - Signature avec la **SMA BTP** de Bruges (33) d'un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » pour le chantier de construction du Club House et du City Park sur le site Ladoumègue.

Le montant de la prime provisoire de cette garantie s'élève à la somme globale de **6 958,56 € TTC**.

Décision 2014-83 – Reçue en Préfecture le 22 septembre 2014

5 ♦ - Signature avec l'Association **TRAFIC** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence dans la salle Linsolas de l'ECT, du 8 août au 12 septembre 2014, pour la sortie du nouvel album du groupe **Northod**.

Décision 2014-84 – Reçue en Préfecture le 22 septembre 2014

6 ♦ - Signature avec l'association **COCKTAIL MUSIQUE** de Marcheprime (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert Hors les Murs « Blue Touch » à Villaboiss le mercredi 24 septembre 2014 à 19h30 dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **800,00 € net de TVA**.

Décision 2014-85 – Reçue en Préfecture le 22 septembre 2014

7 ♦ - Signature avec l'association **COCKTAIL MUSIQUE** de Marcheprime (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour l'animation musicale avec le groupe « CEZANELA » à l'ECT le dimanche 19 octobre 2014 à 14h30 dans le cadre des Thés Dansants 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **1 050,00 € net de TVA**.

Décision 2014-86 – Reçue en Préfecture le 22 septembre 2014

8 ♦ Signature d'un MAPA n° 2014/08, pour la fourniture de produits d'entretien, d'articles jetables pour la restauration collective et de petit matériel d'entretien général, en 4 lots séparés attribués comme suit :

- **Lot 1-** Articles jetables à usage unique à l'entreprise **PLG SUD-OUEST** de Bordeaux (33) pour un montant annuel compris entre **500 € HT minimum et 5 000 € HT**,
- **Lot 2** – Produits spécifiques de cuisine à l'entreprise **ELIPRO** d'Eysines (33) pour un montant annuel compris entre **2 000 € HT minimum et 10 000 € HT**,
- **Lot 3-** Bavoirs jetables à l'entreprise **LODIPRO** de Tresses (33) pour un montant annuel compris entre **1 000 € HT minimum et 6 000 € HT**,
- **Lot 4-** Petit matériel d'entretien général à l'entreprise **PLG SUD-OUEST** de Bordeaux (33) pour un montant annuel compris entre **1 500 € HT minimum et 5 000 € HT**,

Décision 2014-82 – Reçue en Préfecture le 24 septembre 2014

9 ♦ - **Création**, à partir du 22 septembre 2014, **d'une régie d'avances « Cabinet et Administration Générale »** pour payer les dépenses urgentes et de faibles montants relatives aux réservations de titres de transports, de frais d'hébergement et de restauration, de frais de parking, péages, carburant, taxis, de frais de réception et de représentation, nécessitant un paiement en espèces ou par carte bancaire.

Décision 2014-89 – Reçue en Préfecture le 25 septembre 2014

10 ♦ - Signature avec l'association **J'ADORE CE QUE VOUS FAITES** du Bouscat (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle hors les murs « L'Assiette VTT », à la

Maison de la Colonne le vendredi 26 septembre 2014 à 19h30 dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **1 424,25 € TTC** (TVA à 5,5% comprise).

Décision 2014-88 – Reçue en Préfecture le 29 septembre 2014

11 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 20140181 du 3 septembre 2014, de frais et honoraires pour une consultation juridique dans le cadre d'une procédure dans le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un montant de **2 160,00 € TTC**.

Décision 2014-90 – Reçue en Préfecture le 29 septembre 2014

12 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 20140197 du 22 septembre 2014, de frais et honoraires dans le cadre d'une étude et de la rédaction d'une consultation juridique et de comptes rendus de réunions d'un montant de **9 420,00 € TTC**.

Décision 2014-67 – Reçue en Préfecture le 13 août 2014

13 ♦ Signature avec la société **QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS** de Clichy (92), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La famille Sémiányki » prévu à l'ECT, le samedi 2 décembre 2014 à 20h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **13 715,00 € TTC** (TVA à 5,5% comprise).

Décision 2014-91 – Reçue en Préfecture le 7 octobre 2014

14 ♦ - Signature avec l'association **ORIGAMI/Cie Gille Baron** de Biscarosse (40), en collaboration avec l'OARA, d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rois » prévu à l'ECT, le samedi 13 décembre 2014 à 20h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette représentation s'élève à **5 486 € TTC** (TVA à 5,5% comprise), dont une partie sera réglée par l'OARA.

Décision 2014-93 – Reçue en Préfecture le 7 octobre 2014

15 ♦ - Signature avec la Sarl **JMD PRODUCTION** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle événement « WALTER, Belge et Méchant » prévu à l'ECT, le mercredi 12 novembre 2014 à 20h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **7 912,50 € TTC** (TVA à 5,5% comprise).

Décision 2014-97 – Reçue en Préfecture le 7 octobre 2014

16 ♦ - Signature avec la Compagnie **HUMANI THEATRE** de Quarante (34), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'Attentat » prévu à l'ECT, jeudi 16 octobre 2014 à 20h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant de cette prestation s'élève à **5 275,00 € TTC** (TVA à 5,5% comprise). Le montant des frais de transport s'élève à la somme de **1 244,90 € TTC** (TVA à 5,5% comprise).

Décision 2014-98 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2014

17 ♦ - **Attribution du marché subséquent n° 14/27S12 Lot 1 : arbres, arbustes et plantes grimpantes**, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Pépinières CHAUVIRE de Le Fief Sauvin (49) pour un montant de **2 552,77 € TTC**.

Décision 2014-99 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2014

18 ♦ - **Attribution du marché subséquent n° 14/27S12 Lot 2 : plantes vivaces et graminées**, de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Ets LEPAGE de Les Pons de Cé (49) pour un montant de **2 131,99 € TTC**.

Décision 2014-100 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2014

19 ♦ - Signature avec **Sté INITIAL SAS** de St Sulpice et Cameyrac (33) d'un MAPA n° 2014/09 en lot unique à bons de commande, d'une durée maximale de 4 ans à effet du 1^{ier} janvier 2015, pour la location et l'entretien des vêtements de travail de restauration pour un montant annuel compris entre **20 000 € HT** et **48 000 € HT**.

Décision 2014-96 – Reçue en Préfecture le 21 octobre 2014

20 ♦ - Modification de l'acte de création de la régie de recettes **Multi Services Séniors** pour y inclure les recettes provenant de la Cafétéria de la RPA avec la vente de boissons sans alcool (1^{ière} catégorie) et de gâteaux.

Décision 2014-95 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2014

21 ♦ - Signature avec la Compagnie **DU SANS SOUCI** de Paris (75), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Album de Famille » prévu à l'ECT, vendredi 10 octobre 2014 à 20h30, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant du spectacle s'élève à **4 300 € net de TVA** et le montant des frais de transport s'élève à la somme de **700 € net de TVA**.

Décision 2014-102 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2014

22 ♦ - Signature avec l'Association **ATELIER DE MECANIQUE GENERALE CONTEMPORAINE** de Pessac (33) d'une convention d'accueil en résidence dans la salle Linsolas de l'ECT, du 20 au 24 octobre 2014, pour la création et les répétitions du spectacle « Qu'est-ce qui couac ? ».

Décision 2014-104 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2014

23 ♦ - Signature avec la Sté **ALIENOR.NET** du Bouscat (33) d'un contrat de renouvellement annuel pour la gestion du nom du domaine internet **espacetreulon.fr** pour un montant annuel de **60,00 € TTC**.

Décision 2014-105 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2014

24 ♦ - Signature avec la Sté **ALIENOR.NET** du Bouscat (33) d'un contrat de renouvellement annuel pour la gestion du nom du domaine internet **mairie-bruges.fr** pour un montant annuel de **60,00 € TTC**.

Décision 2014-106 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2014

25 ♦ - Signature avec la Sté **BODET SA** du Bruguière (31) d'un contrat de maintenance pour l'entretien et la vérification du matériel campanaire de l'Eglise Saint Pierre, d'une durée de un an, renouvelable 3 fois avec effet au 1^{ier} janvier 2015. Le montant de l'année 2015 s'élèvera à la somme de **234,00 € TTC**

Décision 2014-101 – Reçue en Préfecture le 7 novembre 2014

26 ♦ - Signature avec **Sté KONICA MINOLTA** de Mérignac (33) d'un MAPA n° 2014/10 en lot unique d'une durée maximale de 4 ans avec la garantie et la maintenance, pour l'acquisition et la maintenance de 9 photocopieurs connectés pour les écoles de la Ville. Le montant correspondant à la facturation trimestrielle de chaque copie selon le relevé des compteurs totalisateurs, soit un tarif de **0,0044 € TTC** (formant A4 et A3)

Décision 2014-108 – Reçue en Préfecture le 19 novembre 2014

27 ♦ - Signature de l'**avenant n° 2 au lot 2** du MAPA n° 2013/20 - Aménagement de la place de l'Eglise et du Parc de la Tour de la Salle, concernant la prise en compte du Bordereau de Prix Unitaires Supplémentaires (BPUS) pour plantations complémentaires, sans incidence financière sur le montant global du marché.

Décision 2014-110 – Reçue en Préfecture le 26 novembre 2014

28 ♦ - Signature avec la société **ROC PRODUCTIONS** de Argenton (Espagne), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rêves de Sable » prévu à l'ECT, mardi 4 novembre 2014 à 19h00, dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015. Le montant du spectacle s'élève à **4 300 € net de TVA** et le montant des frais de transport s'élève à la somme de **1 800 € net de TVA**.

Décision 2014-107 – Reçue en Préfecture le 27 novembre 2014

29 ♦ - Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° 20140261 du 13 novembre 2014, de frais et honoraires dans le cadre d'études et de rédactions d'une consultation juridique et de comptes rendus de réunions d'un montant de **9 420,00 € TTC**.

Décision 2014-111 – Reçue en Préfecture le 27 novembre 2014

30 ♦ - Signature d'un contrat avec **AUSONE CONSEIL Junior entreprise de Sciences Po Bordeaux**, pour la Réalisation d'une étude pour l'implantation d'un nouveau marché de plein air au Tasta. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **3 708 € TTC**.

Décision 2014-113 – Reçue en Préfecture le 28 novembre 2014

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Mme DUMAS souhaite revenir sur les décisions 11, 12 et 29 pour la SCP Noyer-Cazcarra, en demandant des informations sur le contenu exact de ces règlements.

Madame le Maire explique que ce sont effectivement des honoraires d'avocats concernant un certain nombre de contentieux que la commune a à gérer, ou des demandes ou des consultations juridiques. Pour la 11, c'est un contentieux qui oppose la ville à la société IMMOJET qui gère le lavage de voitures en face de la pharmacie et de la rocade. Le 12 c'est l'accompagnement du cabinet d'avocats pour la cession du terrain qui serait rétrocédé à la mairie par SOMIFA pour faire le parc. C'est un dossier juridiquement très complexe puisqu'il n'est pas légalement possible d'en faire don : il y a de nombreuses conditions et cela a nécessité une consultation juridique assez approfondie. Le dernier concerne une consultation juridique dans le cadre d'un certain nombre de problèmes liés aux ressources humaines, par rapport à des dossiers individuels : elle ne souhaite pas donner les noms, car ce sont des personnes en inaptitude mais cela nécessite un vrai accompagnement.»

M. VEISSIER souhaite, pour faire le lien avec le précédent conseil municipal, lire à l'assemblée s'il y est autorisé, un courrier qu'il a adressé en début de semaine. *"Madame le Maire, nous venons de recevoir une convocation pour une commission réunie dans la perspective du conseil municipal du jeudi 11 décembre 2014. Lors du conseil municipal du 25 septembre 2014, vous avez refusé au groupe "Un pour tous, tous pour Bruges" de pouvoir disposer de trois représentants dans des commissions thématiques. Votre majorité ayant 8 représentants. A cette occasion votre posture a été perçue par nos élus mais également par certains membres de votre équipe comme étant très rigide est aux antipodes de vos discours prônant l'ouverture et le travail participatif. Vous avez justifié votre refus de porter de dix à onze les membres de ces commissions par les propos suivants, je vous cite sur le compte-rendu du dernier conseil municipal : " L'important c'est qu'il n'y ait pas trop de monde dans ces commissions". Aujourd'hui vous nous proposez de participer à une commission réunie, comme vous ne participez jamais à ce type de réunion, je vous signale qu'elles réunissent entre 25 et 32 élus. Chacun appréciera les évidentes contradictions entre vos propos du 25 septembre 2014 et cette invitation à une commission réunie. Comment peut-on bien travailler à 25 voire 32, alors qu'à partir de 11 élus c'est d'après vous impossible. Pour notre part, nous considérons qu'il s'agit là d'un pré-conseil au cours duquel vos représentants se contentent de lire l'ordre du jour du conseil et n'apportent que rarement des réponses à nos questions. Pour toutes ces raisons, je vous informe que nous ne participerons pas à ce simulacre de commission. Je vous prie de croire Madame le Maire à l'assurance de ma parfaite considération." »*

Madame le Maire prend acte de ce courrier. Elle déclare s'en être tenue au règlement intérieur, puisqu'il n'y a pas eu de vote possible la fois dernière. Elle rappelle que le règlement intérieur qui a été voté par l'opposition propose la convocation d'une commission réunie : c'était la seule façon pour elle de réunir l'ensemble des élus du conseil et de donner un certain nombre d'informations dont la motion du tram. Elle répète qu'elle prend acte de la position de Monsieur VEISSIER, et souligne qu'il n'est venu. Elle le regrette infiniment, surtout que l'ensemble des élus de la majorité étaient là. Ces commissions réunies ont vocation à voir avec l'opposition et discuter avec l'opposition avant le conseil de l'ordre du jour, des sujets, des questions et éventuellement de demandes complémentaires que les élus d'opposition auraient pu avoir.

Mme PETIT-CHOTARD déclare que c'est avec beaucoup de satisfaction que l'opposition a pris connaissance du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre dernier. Effectivement lors de ce dernier conseil, ils avaient fait part de leur profond désaccord quant à la gestion qui était faite des transcriptions des interventions des élus et tout particulièrement du manque d'équité manifeste entre les transcriptions des propos du groupe de la majorité et ceux de l'équipe d'opposition Un pour tous et

tous pour Bruges. Ils sont satisfaits de l'écoute active qui a été apportée à leur demande par les services concernés.

Madame le Maire déclare, en ce qui concerne les rectifications, qu'il y a une coquille dans le rapport numéro 2 sur l'adhésion au club des villes et territoires cyclables : il y avait la question de l'adhésion à ce club et il y avait la désignation d'un membre de la ville pour représenter la ville dans cette association. Lors du conseil municipal, la candidature présentée était celle d'Isabelle BESSON adjointe au déplacement et dans la rédaction c'est devenu Nicolas TREZEGUET. Elle demande de noter que c'est bien Isabelle Besson qui représentera la commune au Club des villes et Territoires cyclables, le compte rendu en conséquence ayant été modifié en conséquence.

Elle met le procès-verbal aux voix et il est adopté à l'unanimité.

Elle précise d'ores et déjà que le prochain conseil municipal aura lieu le 12 février 2015 et que la date des commissions réunies sera le lundi 9 février 2015.

Elle informe les membres du conseil municipal qu'il y aura une commission réunie exceptionnelle le mercredi 7 janvier à 18h qui aura pour thème la Métropolisation et la mutualisation. Il lui paraît important de tenir informés l'ensemble des conseillers municipaux, majoritaires et oppositions, de l'évolution de ce dossier. Elle souligne qu'il y aura probablement en janvier, la visite du président de la Communauté Urbaine et du premier vice-président chargé de la métropolisation qui seront accueillis à l'occasion d'une commission réunie. Elle considère que les dates ont été données suffisamment à l'avance. Enfin, elle précise que la réunion sur la Métropolisation est en même temps qu'une commission d'accessibilité : Celle-ci sera donc décalée.»

DELIBERATION N° 2014.06.01 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA CUB – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Rapporteur : B.CENDRES-BARBÉ

« Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) de la Cub en application des articles L581-14-1 du code de l'environnement, L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme.

Un règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPI est identique à celle du PLU qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPI, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire, voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.

Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPI, à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la microsignalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres villes, publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.

Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :

Sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la CUB une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m², un nombre important de panneaux de 2 m² sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel.

Sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont donc permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPI :

Pour la Publicité

- 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
- 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
- 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
- 4/ Dédensifier la publicité
- 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
- 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
- 7/ Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac

Pour les enseignes

- 1/ Adapter les enseignes à leur contexte
- 2/ Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3/ Instituer des préconisations esthétiques
- 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
- 5/ Réglementer les enseignes temporaires

Un document complémentaire ci-annexé détaille et explicite les différentes orientations proposées. »

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du RLPI.

M. VEISSIER souhaite savoir s'il y a un bilan qui a été réalisé pour Bruges, du nombre de panneaux : il demande s'il y a des panneaux en infraction et quelles sont les mesures que la Ville va prendre ? Enfin, puisque c'est un dossier qui a été élaboré à l'échelon de Bordeaux Métropole, il souhaite savoir ce qu'il en est de Bruges ?

Mme B. CENDRES-BARBE rappelle qu'il s'agit ici d'un débat d'orientation pas du règlement local. Ce règlement est en cours de finalisation et donnera lieu à des règles qui seront communes. Ce règlement va prévoir plusieurs zones, il s'agit de 7 zones qui vont de la zone la plus sévère, où la publicité va être interdite (notamment les zones protégées) à des zones plus souples en matière de réglementation à la fois pour le mobilier et puis aussi le privé en termes de formats etc. L'étude a été présentée globalement sur la communauté. Sur Bruges on a pu constater globalement que la ville a su maîtriser, par le règlement actuel, le développement des enseignes et de la publicité, donc qu'elle n'est pas vraiment polluée par la publicité. Pour autant on constate que sur les axes routiers structurants, par exemple sur le chemin du Réduit, il y a des fortes demandes de publicité que la ville se doit de maîtriser. Ce règlement local de publicité intercommunale qui sera harmonisé sur tout le territoire va permettre de le faire en cohérence avec le reste du territoire communautaire.

DELIBERATION N° 2014.06.02 : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rapporteur : N. GRIN

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 qui a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), qui devra être effective au 1er janvier 2015

Vu l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation avec obligation d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme au 31 décembre 2014

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Considérant qu'au 1er janvier 2015, l'ensemble des bâtiments ERP communaux ne répondra pas aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité ;

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée permet de disposer d'un délai supplémentaire pour mettre en conformité les ERP existants selon une programmation financière et technique à établir.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** son engagement dans la démarche Ad'AP avec constitution d'un dossier technique et financier auprès de la préfecture avant le 27 septembre 2015.

Ce dossier devra comprendre :

- Un préambule qui expose le projet stratégique, les orientations et les priorités générales retenues
 - L'identification des établissements recevant du public concernés et les travaux de mise en accessibilité dans le calendrier de l'Ad'Ap
 - La programmation pluriannuelle des investissements correspondants sur une période de 3 ans et plus si nécessaire
 - La liste des dérogations susceptibles d'être demandées :
 - L'indication des dérogations aux normes d'accessibilité ultérieurement demandées
 - La demande de dérogation relative à la durée totale de l' Ad'Ap (période supplémentaire)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements et à signer l'ensemble des documents y afférents
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme le Maire explique que la ville va devoir faire un plan ça veut dire un audit d'ici septembre : un dossier complet qui sera un engagement sur les années à venir, y compris financièrement ce qui va être un peu compliqué dans le contexte budgétaire actuel. C'est beaucoup plus engageant que la loi de 2005 qui exigeait simplement la mise aux normes en 2014. Elle rappelle d'ailleurs que c'est à la seule condition d'un engagement ferme sur un planning que la ville aura effectivement cette dérogation.

M. VEISSIER demande s'il est prévu d'informer le Conseil Municipal régulièrement, s'il y a des points d'étapes déjà prévus ?

Mme N. GRIN explique que c'est le groupe de travail qui le déterminera mais elle pense que c'est important de faire au moins un point d'étape avant l'été pour voir ce qui reste à faire. De toute façon ce travail ne pourra se faire qu'avec l'étroite collaboration des services techniques.

Vote : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2014.06.03 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
BT/EP/TELECOMMUNICATIONS AVENUE JEAN JAURES_PN LA VACHE**

Rapporteur : D. POUVREAU

La Ville de Bruges souhaite procéder à l'aménagement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/Télécommunications de **l'avenue Jean Jaurès – PN « La Vache »**.

Cette opération concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG, pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la Commune de BRUGES, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, dite Loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire au SDEEG de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

En tant que maître d'ouvrage, le SDEEG s'engage à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La convention de transfert temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications présentée par le SDEEG définit dans son article 5 les modalités financières comme suit :

- Estimation de l'opération : **22 630,13 € TTC** (dont frais de gestion 6 % et CHS 1% du montant des travaux HT), soit chiffrage sommaire transmis par le SDEEG pour approbation par la Commune.
- Plan de financement : Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes et la Commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses,
- Règlement et paiement : Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises,
- Participation de la Commune : Le montant de la dépense engagée par la Commune correspond au montant TTC des travaux réalisés. Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Commune.

Ce même article précise que la prestation de maîtrise d'œuvre sera réalisée par le SDEEG sans contrepartie financière. Toutefois, il percevra des frais de gestion pour le suivi et administratif et financier de l'opération dont le montant est inclus dans le montant de l'opération.

Par ailleurs, après réception de l'étude du SDEEG, les travaux relatifs aux réseaux électriques avenue Jean Jaurès – PN « La Vache » sont estimés à **38 000 € HT**, hors frais de gestion de 8 % qui restent à la charge de la Commune.

La Ville de Bruges souhaite pour ces travaux solliciter auprès du SDEEG une aide financière au titre de l'Article 8 du Cahier des Charges, comme suit :

	TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT/HTA Application Article 8 du Cahier des Charges
Estimation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre/d'ouvrage et de l'opération	Mission de maîtrise d'œuvre 3 040 € HT (8 % du montant total des travaux) Montant total des travaux : 38 000 € HT Coût total de l'opération : 41 040 € HT, Soit 48 640 € TTC (pas de TVA sur Maîtrise d'œuvre)
Aide financière sollicitée auprès du SDEEG	22 800 € Soit 60 % du montant des travaux HT
Charge financière supportée par la Ville de Bruges	18 240 € (Soit 40 % du montant des trx HT et Frais de gestion 8 %)

La recette sera inscrite au chapitre 13 et les dépenses au chapitre 204 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SDEEG pour **les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications avenue Jean JAURES – PN « La Vache »** et tous documents y afférents.
- **DE SOLLICITER** auprès du SDEEG l'aide financière au titre de l'article 8 du Cahier des Charges pour la dissimulation des réseaux (BT/HTA) de l'avenue Jean Jaurès – PN « La Vache » dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2014.06.04 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA CUB, RUE DES TERRIERS (PARCELLE AW 196 DE 112 M²)

Rapporteur : I. BESSON

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Par acte du 16 septembre 1996, la Commune de Bruges a acquis à titre gratuit plusieurs parcelles de terrains de la part de L'ASL du Lotissement « La Garenne » représentant des espaces verts et notamment la parcelle AW 196 de 112 m².

Cette parcelle a par la suite été ouverte à la circulation publique pour relier un autre lotissement.

Les autres parcelles constituant la voirie du Lotissement La Garenne avaient déjà été cédées par l'ASL du Lotissement à la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB).

Par conséquent, il y a lieu de régulariser la situation en cédant cette parcelle AW 196 à la CUB pour l'incorporation dans son domaine public.

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du CGCT),

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du CGPPP, une parcelle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public,

Considérant que la CUB est compétente en matière de voirie, la Commune de Bruges peut alors procéder à la cession amiable du bien sans déclassement préalable.

Vu l'avis (n° 2014-075V2077) de France Domaines en date du 8 septembre 2014, autorisant la cession amiable, la cession s'analysant comme un transfert de charge,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **CEDER**, à titre gratuit, la parcelle AW 196 de 112 m² à la CUB, et à **SIGNER** toutes les pièces relatives à la réalisation de la vente notamment, le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.05 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES A LA PREFECTURE DE LA GIRONDE POUR LES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : G. AYNIE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 janvier 2011 (n° 2011.01.01), a autorisé Madame le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission à la Préfecture de la Gironde de tous les actes sauf les marchés publics, les budgets et les actes ADS.

Puis, par délibération du 21 février 2013 (n° 2013.01.15), il a également autorisé Madame le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de télétransmission pour tous les actes, sauf les marchés publics et les actes ADS.

Afin de poursuivre le déploiement de la télétransmission des actes, il convient d'étendre cette télétransmission aux marchés publics par la signature d'un nouvel avenant avec la Préfecture de la Gironde.

Celui-ci précise que, dès sa signature par les deux parties, tous les actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont : tous les actes sauf les actes ADS.

Les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER l'avenant n° 2** à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.06 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BRUGES / CCAS DE BRUGES

Rapporteur : G. AYNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu le Code des marchés publics (CMP),

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 pour la constitution d'un premier groupement de commande entre la Ville, le CCAS et le GCSMS Porte du Médoc en vue de la passation des marchés publics de prestations d'assurances,

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le Centre communal d'action sociale de Bruges souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs achats, et ainsi proposer la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics qu'ils ont en commun.

La Ville et le CCAS de Bruges entendent constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics et ont défini les domaines d'achats répondant à des besoins communs et individualisables :

Ces derniers sont les suivants :

- Prestations de transports collectifs,
- Prestations d'impression,
- Prestations de nettoyage,
- Prestations de nettoyage de la vitrerie,
- Produits d'entretien et d'hygiène,
- Prestations d'entretien et de réparation de véhicules,
- Fournitures de services de télécommunications,
- Acquisition de consommables informatiques,

- Acquisition de mobilier (scolaire et non scolaire),
- Renouvellement partiel du système informatique,
- Acquisition de photocopieurs,
- Fournitures de produits pétroliers,
- Acquisition de vêtements de travail,
- Prestation de télésurveillance, maintenance des alarmes anti-intrusion et gardiennage
- Prestation de maintenance et exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive jointe au présent rapport.

Celle-ci sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges, lors de sa séance prévue en date du 16 décembre 2014.

Ainsi, la Ville de Bruges est désignée « coordonnateur du groupement » et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, soit la Ville de Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention constitutive du Groupement de Commandes entre la Ville de Bruges et le CCAS de Bruges et tous les documents y afférents.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.07 : CHANTIER EDUCATIF – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : F. GIRO

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et les partenaires du territoire : MJC de Bruges, EUREKA Service et le CCAS de Bruges.

Des projets de chantiers éducatifs ont été développés à Bruges depuis 2013. Ces chantiers sont destinés à des jeunes qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à la disposition des acteurs socio-éducatifs du territoire des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2015, le chantier éducatif aura pour objectif la découverte de métiers de la construction bois. Il concernera un aménagement sur le jardin pédagogique de l'Espace Arc-en-ciel.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 10 800 euros en fonctionnement, répartis sur les différents partenaires (EUREKA, Ville, Mission Locale), et 7000 euros en investissement. La Ville prend en charge l'encadrement du chantier, participe à la rémunération des jeunes, et prend en charge les outils et matériaux nécessaires au chantier.

Le chantier peut bénéficier de financement du Conseil Général et est éligible au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec l'ensemble des partenaires du projet.

Il est proposé de solliciter un financement auprès du Conseil Général de la Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** les conventions se rapportant à ce projet et tous documents y afférents
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **solliciter** des financements auprès du Conseil Général de la Gironde et de toute institution ou collectivité compétente, et à signer tous documents y afférents.

Mme DUCLERC demande quelques précisions concernant ce rapport, à savoir : combien de jeunes ont jusqu'ici été concernés par ce dispositif depuis 2013. Y-at-il eu un suivi personnel de chacun d'entre eux après ces chantiers, est ce qu'on sait ce qu'ils sont devenus ? Un bilan de ces actions menées a-t-il été fait ? Et si oui, peut-il être transmis. Et enfin, combien de jeunes pourront en bénéficier pour l'année 2015 ?

Mme le Maire souligne que la ville travaille avec la Mission Locale : ce sont des jeunes en très grande difficulté sociale et cette prise en charge par la mission locale est très longue, parfois chaotique. La ville intervient à un moment. Elle explique qu'il n'y a pas de lien de cause à effet immédiat entre ce stage et les jeunes sortis d'affaires, mais cela y contribue. C'est une pierre à l'édifice car cela permet de contribuer aussi à la prise en charge de ces jeunes brugeais dans le cadre d'une mission beaucoup plus large que la Mission Locale fait très bien.

Mme ESTEVE demande, à l'avenir, que le groupe puisse voir par illustration, notamment par des photos, le rendu de ce travail, parce que elle pense aujourd'hui que s'ils sont sollicités pour intervenir et pour financer ces actions, il serait bien d'avoir un rendu compte. Elle comprends bien le dossier par ce résumé de quelques phrases mais elle estime que ça pourrait être un petit peu plus illustré , par des photos et un petit bilan écrit, même si elle a bien compris que c'était la Mission Locale qui intervenait. Mais au vu des actions qui pourraient éventuellement cibler des Brugeais, il serait bon et intéressant que l'opposition en sache un petit peu plus.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.08 : CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE AUSONE

Rapporteur : J-R. BARBE

Le collège Ausone (Le Bouscat) dispose d'un gymnase qui est susceptible d'être prêté à la collectivité, ou à des associations de la commune, à titre gratuit.

Les modalités de ce prêt doivent faire l'objet d'une convention qui précise les responsabilités respectives et les obligations du preneur.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable le cas échéant par tacite reconduction. Elle est assortie chaque année d'un avenant qui précise les jours et horaires d'utilisation du gymnase, ainsi que les coordonnées de la personne responsable.

Cette convention est conclue entre le Conseil Général de la Gironde, le Chef d'établissement, la (les) association(s) bénéficiaire(s) et la Ville de Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase du collège Ausone et les avenants annuels s'y rapportant, et tous documents y afférents.

Mme le Maire fait remarquer que cette convention est beaucoup plus précise et qu'il y a une liste de bons usages (ce qu'il ne faut pas faire, de ce qu'il faut faire, etc...) pour bien identifier les responsabilités au moment de l'usage des uns et des autres.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.09 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNICEF FRANCE

Rapporteur : J-D. DUBOIS

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, et à l'occasion des 25 ans de la convention internationale des droits de l'enfant, la municipalité a souhaité marquer l'évènement en proposant à l'UNICEF d'être partenaire de la manifestation BRUGES ATHLON 2014.

Le BRUGES ATHLON, événement sportif de course à pied et de tir au laser destiné aux enfants et à leur famille, se déroulera le 19 et 20 décembre 2014 sur la commune de BRUGES. Il permettra de sensibiliser les participants à la convention internationale de droits de l'enfant et de récolter des fonds par l'intermédiaire d'inscriptions dont le montant sera reversé à l'UNICEF.

L'UNICEF s'engage à être présent lors de la manifestation et lors le marché de Noël de Bruges. L'association présentera la convention internationale des droits de l'enfant aux participants ainsi qu'aux collégiens qui participeront au BRUGES ATHLON.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec l'UNICEF.

Mme le Maire invite cordialement les élus à venir, ainsi que le public, dès 9h du matin le samedi 20 décembre au Bruges'Athlon pour participer à cette manifestation : il y aura beaucoup de monde, une collecte pour l'UNICEF, et une ambiance très sympathique avec le tir laser et la course en binômes.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS ENTRE LA MJC DE BRUGES ET LA VILLE

Rapporteur : F. GIRO

La ville et la MJC de Bruges développent depuis plusieurs années une offre de loisirs à destination des jeunes de la commune. Cette offre, élaborée de manière concertée et en complémentarité, vise à offrir une palette d'activité large, et concerne notamment des séjours ou des projets d'activités lors des vacances scolaires.

Les séjours, en particulier un séjour « Eté » et un séjour « Hiver », sont préparés en concertation par l'équipe d'animation de la ville et de la MJC. L'organisation de ces séjours est portée soit par la Ville, soit par la MJC ; l'équipe d'animation est commune.

Lorsque la MJC porte la responsabilité d'un séjour, il y a lieu par convention de partenariat, de définir les modalités de mise à disposition des animateurs de la Ville.

A l'inverse, lorsque la Ville porte la responsabilité de l'organisation, les modalités de mise à disposition des animateurs de la MJC doivent être fixées par convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat avec la MJC de Bruges portant sur les conditions de mise à disposition des animateurs, et tout document y afférents

M. VEISSIER comprend la logique du système, l'essentiel étant d'avoir une convention de manière à marquer les responsabilités, définir les rémunérations. Mais il souhaite savoir quel est le volume de ces contributions croisées entre la MJC et la ville ?

M. GIRO répond que le « volume » est le même, puisqu'il y a trois animateurs qui partent d'un côté comme de l'autre, donc à l'arrivée, les séjours sont croisés donc c'est autant d'animateurs de chaque côté.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.11 : CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ECOLES DE MUSIQUE DE LA GIRONDE (UDEM 33)

Rapporteur : F. GIRO

L'Espace Culturel Treulon et l'école municipale de musique participent à la mise en place de projets de développement culturel avec des partenaires.

L'UDEM 33 développe du lien entre les différentes écoles de musique du département par la mise en place d'un orchestre symphonique de jeunes.

La ville de Bruges souhaite établir un partenariat avec l'UDEM 33 afin de développer les pratiques musicales amateurs.

Ainsi, elle s'engage à mettre à disposition de l'UDEM 33 la salle Linsolas selon un calendrier établi en accord avec les deux parties. En contrepartie, les musiciens de l'école municipale de musique de Bruges bénéficient d'un accès gratuit à l'orchestre. Des concerts gratuits de cet orchestre pourront être organisés en partenariat avec l'Espace Culturel Treulon.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** une convention entre la ville de Bruges et l'UDEM 33 et tous documents y afférents.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.12 : SAISON CULTURELLE – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : F. GIRO

La Ville de Bruges développe sa politique culturelle avec pour objectif l'accès de tous à la culture. Elle propose pour cela une saison pluridisciplinaire avec une tarification adaptée.

Les compagnies régionales ont une place importante dans la programmation. L'Espace Culturel Treulon continue de soutenir la création par l'accueil de compagnies en résidence et par des co-productions. La Ville développe par ailleurs un compagnonnage avec des compagnies régionales. Pour la saison 2014/2015, c'est avec la Compagnie de danse Rêvolution.

Des propositions « Hors les murs » sont mises en place pour valoriser le patrimoine et pour aller à la rencontre de nouveaux publics. L'objectif est d'améliorer l'accès au plus grand nombre à la culture en programmant des spectacles professionnels dans différents lieux insolites de la ville.

La volonté est aussi de favoriser un meilleur accès des jeunes à la culture en développant des actions de sensibilisations aux pratiques artistiques (ateliers clowns, stage de danse...) et une programmation ciblée.

Enfin, un travail est mené pour favoriser le lien avec les différents acteurs du territoire pour œuvrer ensemble à une politique culturelle concertée.

Pour aider au développement de sa politique culturelle qui remet le citoyen au cœur du projet de territoire, la Ville souhaite solliciter notamment le soutien du Conseil Régional au titre du dispositif de financement des structures professionnelles de diffusion du spectacle vivant, pour la programmation de l'Espace Culturel Treulon.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour l'année 2015 et à signer tous documents y afférents.

M. CELLA rappelle que la municipalité s'était engagée lors du conseil municipal du 24 juin 2014 de transmettre le bilan complet de la programmation de l'Espace Culturel Treulon. A ce jour il n'a toujours rien reçu malgré une relance lors du Conseil du 25 septembre dernier : il exige donc une copie de ce bilan dans les plus brefs délais.

Mme le Maire explique que la municipalité avait prévu de le présenter aux commissions réunies.

M. GIRO rappelle que, puisque l'opposition lit très bien les comptes rendus des précédents conseils municipaux, il avait été dit que ce sujet serait abordé lors des prochaines commissions réunies. Le fameux bilan a été fait et était prêt à être présenté lundi : il attendait d'ailleurs les élus d'opposition. Il souligne également qu'il n'est pas précisé dans le règlement intérieur qu'il faut faire parvenir aux élus d'opposition ce genre de choses. L'idée était de travailler ensemble dessus et d'échanger sur le sujet lundi. Il ne s'est pas du tout engagé à remettre un document, mais à présenter le bilan de la saison culturelle.

M.CELLA reprend le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre et qu'il a sous les yeux et où est écrit, « M. GIRO répond qu'elle sera faite d'ici le prochain conseil, la saison étant terminée ».

M. GIRO rappelle que le document était prêt. Il souligne que les élus de l'opposition étaient attendus lundi, qu'ils ne sont pas venus et mais qu'aux yeux de l'opposition, c'est malgré tout de la faute de la majorité !

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal, donc ça ne sera pas présenté en Conseil. La Ville va leur adresser ce document qui est brut de chiffres, et connaissant leur propension à interpréter les chiffres de façon erronée, elle les met en garde et leur demande, s'il y a des choses qui ne sont pas comprises, de demander à Frédéric GIRO l'interprétation de ces chiffres. C'était tout le travail intelligent qui était proposé en commission !

M. VEISSIER prend note de cet engagement et prie Madame le Maire de croire que si ils ont effectivement des questions à poser, ils les poseront à Monsieur GIRO.

Mme le Maire souhaite juste donner un exemple : l'opposition explique qu'elle déforme la réalité donc elle veut donner des choses réelles et objectives. Elle prend l'exemple du tract qui a été distribué par l'équipe de M.VEISSIER sur la capacité en parking de la place de l'église. Ce tract précise « 17 places de parking perdues », alors qu'il y en a seulement trois. Elle pense que ça, c'est un mensonge.

M. SEGUINEAUD répond en expliquant que c'est un tract de la section UMP et non un tract de « Un pour tous, tous pour Bruges ». Il revient sur les chiffres qui ont été avancés, et d'ailleurs évoqués lors de l'inauguration où 3 places avaient été avancées. Sauf que cela a été fait sur des plans ! D'ailleurs sur

le tract en question, il explique qu'il y a le plan avant et après et que chacun peut compter. Il demande de ne pas tout mélanger, il y a Un pour tous pour Bruges par lequel M. VEISSIER dit ce qu'il a à dire. Il pense que le Maire en profite pour mettre la zizanie, mais ça ne marchera pas, il pense qu'ils ne sont pas des nés de la dernière pluie et qu'ils ont bien compris la manœuvre !

M. VEISSIER remercie premièrement M. SEGUINEAUD de cette explication et estime que les choses sont très claires. Deuxième point, il pense que l'argument de Mme le Maire tombe totalement à l'eau, car elle a pris un exemple erroné. Il en conclut tout simplement qu'il faut arrêter de porter des jugements de valeur parce que sinon il va également s'autoriser à porter des jugements de valeur et qu'il pourra avoir la langue assez pointue. Il peut le faire !

Mme le Maire estime que la vérité est celle des plans et les plans ce sont des documents qui sont dans l'administration et de fait vérifiables ! Maintenant que le conseil revienne à la saison culturelle et qu'on passe au vote.

Vote : 25 Pour (Groupe « Bruges notre Ville ») et 8 Abstentions (Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges »)

Mme le Maire note que, à travers ce vote, l'opposition ne veut pas que la Ville aille chercher des subventions pour la saison culturelle !

DELIBERATION N°2014.06.13 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2015

Rapporteur : JD. DUBOIS

La Ville de Bruges souhaite renouveler l'organisation du semi-marathon des Jalles, dont la première édition s'est déroulée en juillet 2013.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 5 juillet 2015, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement communautaire
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
3. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
4. Favoriser l'engagement bénévole
5. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

Outre l'organisation du semi-marathon, reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental, la manifestation sera complétée par une course de 10km (« la Petite Virée des Jalles »), ainsi qu'une randonnée pédestre familiale pour permettre la découverte du milieu des Jalles, la réserve naturelle des marais de Bruges, le maraîchage.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.

- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents.
- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription.
- **FIXE** les tarifs suivants :
 - o semi-marathon : 14 euros en pré-vente - 18 euros à partir du 29 juin ;
 - o course « la Petite Virée des Jalles » : 10 euros en pré-vente - 14 euros à partir du 29 juin ;
 - o randonnée pédestre : gratuité

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2014.06.14 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : I. DESBORDES

La Loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 confie à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents, auparavant gérée par des quotas fixés par des textes nationaux.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire de la collectivité de Bruges s'est réuni le lundi 16 octobre 2014 afin de débattre de ce sujet avec les représentants du personnel.

L'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios.

Il est proposé d'établir pour cette année 2014 des quotas permettant de promouvoir des agents de catégorie C mais aussi de catégorie B. Ces avancements sont principalement prononcés à l'ancienneté mais également pour un cas suite à une réussite à examen professionnel.

Un ratio est fixé pour chaque grade de chaque filière dès lors que des proposables ont pu être déterminés – voir tableau ci-dessous

Grâce à l'établissement de ces quotas :

L'impact budgétaire est maîtrisé,

L'avancement de grade, qui reste lié à la valeur professionnelle de l'agent et à sa manière de servir, conserve sa valeur liée à la reconnaissance du travail fourni.

Ville

<u>CAT</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Proposables</u>	<u>Proposés</u>	<u>Taux de Promotion</u>
C	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	100%
C	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	2	2	100%
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - <u>SUITE REUSSITE EXAMEN PROFESSIONNEL</u>	1	1	100%
C	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	11	8	75%
C	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	2	2	100%
C	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1	1	100%
C	Agent de maîtrise principal	2	2	100%
C	Brigadier-chef principal	1	1	100%
B	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	1	1	100%
B	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	100%
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	1	100% (cf. mesure dérogatoire : 1 seul proposable possible)
	TOTAL	30	25	

- **VOTE à l'Unanimité** les taux de promotion ci-dessus en vue de proposer ces avancements de grade à la Commission Administrative Paritaire qui doit être consultée pour avis.

M. BOURG explique que lors du dernier CTP, il a posé une question concernant les entretiens d'évaluation qui ont eu lieu depuis plusieurs mois et de retombées sur les agents qui avait été évalués, qui avaient subi l'entretien. Certains n'avaient toujours pas eu de résultat et il semble qu'au moment du CTP, Mme Desbordes ait été assez étonnée de cette situation. Il a eu encore confirmation dernièrement et voudrait savoir si ça a évolué favorablement depuis.

Mme DESBORDES explique qu'elle a eu ces retours aussi. Elle explique qu'il y a une note qui est en cours de préparation justement pour organiser la campagne d'évaluation de l'année 2014 qui va démarrer dès le mois de janvier 2015 : il sera notamment demandé effectivement aux chefs de service, après les entretiens d'évaluations, d'apporter une restitution ce qui n'a pas été fait dernièrement. Il est aussi demandé impérativement de clôturer les entretiens de l'année passée avant de démarrer la campagne d'évaluation de cette année. Elle confirme que c'est une situation effectivement anormale et elle a demandé aux services que tout soit terminé d'ici le mois de juin pour la campagne de l'année 2014.

M. VEISSIER souhaite pour bien comprendre : il y a eu une évaluation, il aurait dû y avoir une restitution, mais à partir de cette évaluation, est-ce qu'ont été mis en place un certain nombre d'axes d'amélioration par rapport aux personnes pour lesquelles vous avez fait ces évaluations ?

Mme DESBORDES rappelle que l'évaluation permet un certain nombre de choses, et entre autre d'élaborer le plan de formation. Il y a déjà des formations qui ont été engagées en cette fin d'année (ce qui a été évoqué déjà en CTP ou en conseil municipal, notamment pour les managers), ensuite des formations selon les métiers et puis au-delà de ça, toute la manière de servir. Les progressions et au-delà des cas individuels, les questions d'organisation ont été traitées pour de nombreux services depuis huit mois dans la collectivité.

M. VEISSIER demande si les managers ont été formés pour faire ces évaluations ?

Mme DESBORDES rappelle que l'évaluation ce n'est ni plus ni moins que la continuité de ce qu'on appelait avant la notation, et qui s'arrête cette année. Il y avait déjà tout un principe d'évaluation. Elle rappelle que les managers l'ont dans leur cursus de formation actuelle de deux cycles de 2 jours où tous les thèmes sont abordés.

M. BOURROUILH-PAREGE ironise en portant une doléance devant cette assemblée et s'émouvoir réellement du traitement de faveur qui est réservé à l'opposition : lorsqu'il prend la parole sans la demander, comme depuis le début de cette séance l'opposition le fait, il est repris alors alors ne sont jamais relevées jamais ces prises de parole de l'opposition. Donc il souhaitait s'émouvoir de ce traitement de faveur !

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2014.06.15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : I. DESBORDES**

Les évolutions du tableau des effectifs font suite :

à des mutations

à des nominations suite à Promotion Interne (validées en CAP de Juin 2014) pour janvier 2015

à des avancements de grade 2014 (cf taux de promotion validés en séance du CTP le 16.10.2014) pour janvier 2015

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
Rédacteur	B	4	Création
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Création
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Adjoint administratif ppal de 2 ^e cl	C	4	Suppression
<u>Filière technique</u>			
Technicien	B	1	Création
Agent de Maîtrise Principal	C	2	Création
Agent de Maîtrise	C	3	Création
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	C	6	Création
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	7	Suppression

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Création
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	C	1	Suppression
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	Création
<u>Filière sportive</u>			
Educateur Principal des APS de 1 ^{ère} classe	B	1	Création
Educateur Principal des APS de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
<u>Filière Culture</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	6	Création : 5 TNC : 13h, 11h30, 09h, 08h, 18h et 09h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Suppression : 1 TNC 08h30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	6	Suppression : 1 TC 20h + 5 TNC : 13h, 09h, 08h, 18h et 09h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Création à Temps Non Complet : 15/20 ^{ième}
Assistant d'Enseignement artistique	B	6	Suppression : 6 TNC : 4h30, 5h30, 13h30, 5h, 8h, 11h30
Assistant d'Enseignement artistique	B	6	Création : 6 TNC : 5h, 5h45, 14h, 6h, 9h, 11h
<u>Filière Police</u>			
Brigadier-chef Principal	C	1	Création
Brigadier	C	1	Suppression

Il est proposé au Conseil Municipal, d'**ADOPTER** les modifications apportées au tableau des effectifs, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.16 : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur : I. DESBORDES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 16 octobre 2014 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'APPROUVER le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité technique
- DE DECIDER de l'ouverture au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants : Au titre de 2015, il est proposé d'ouvrir à la sélection professionnelle les postes suivants :
 - o 1 poste d'Attaché territorial – catégorie A
 - o 1 poste de Rédacteur – catégorie B
 - o 5 postes d'Assistant d'enseignement artistique – catégorie B
 - o 1 poste de Technicien – catégorie B
 - o 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe – catégorie CSoit un total de 9 postes pour 2015.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à confier au centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de Gestion la convention correspondante.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.17 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI : POSTE DE DIRECTEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : I. DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de directeur de l'école de musique sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, 13^{ème} échelon, à laquelle viendra s'ajouter les primes afférentes à ce grade.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **RECRUTER** un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et de **SIGNER** l'ensemble des documents y afférents

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.18 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU FUTUR CHSCT

Rapporteur : I. DESBORDES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 01 juillet 2014, relative au maintien du paritarisme au sein du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT),

Dans le cadre des élections professionnelles du 04 décembre 2014, une nouvelle instance sera instaurée à compter de 2015 en plus du Comité Technique, à savoir le Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail.

Quatres élus titulaires (et quatre élus suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein de cette instance paritaire.

Les noms suivants sont proposés :

Titulaires :

- Madame TERRAZA
- Madame DESBORDES
- Madame GRIN
- **à déterminer**

Suppléants :

- Monsieur AYNIE
- Monsieur TORTELLA
- Madame LAMARQUE
- **à déterminer**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ELIRE** les membres titulaires et suppléants, dans les conditions définies ci-dessus.

M. VEISSIER propose comme titulaire Gérard BOURG et comme suppléant Eric VEISSIER.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'Unanimité,

- **ELIT** les membres titulaires et suppléants, dans les conditions définies ci-dessus.

Titulaires :

- **Madame Brigitte TERRAZA**
- **Madame Isabelle DESBORDES**
- **Madame Nathalie GRIN**
- **Monsieur Gérard BOURG**

Suppléants :

- **Monsieur *Gérard* AYNIE**
- **Monsieur Jean TORTELLA**
- **Madame Emmanuelle LAMARQUE**
- **Monsieur Eric VEISSIER**

RAPPORT N°2014.06.19 : TARIFICATION DES SERVICES A L'ENFANCE

Rapporteur : E. LAMARQUE

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les différents tarifs des services à l'enfance tels que présentés dans le document ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme DUMAS renouvelle une remarque faites depuis plusieurs années, même s'il lui avait été répondu que c'était à la marge : il n'y a pas de différence de tarification pour des familles brugeaises qui paient des impôts sur Bruges et des familles non brugeaises qui ne paient pas d'impôts sur Bruges. Et elle trouve cela bien dommage.

Mme le Maire répond qu'effectivement c'est une question qui a déjà été posée et c'est aussi une question que la majorité s'est reposée quand Emmanuelle LAMARQUE a travaillé ces barèmes. Il y a très peu de marge, c'est à dire une ou deux familles qui ne sont pas de Bruges. Elle rappelle qu'il n'y a pas la place pour accueillir des enfants non brugeais.

Mme LAMARQUE souligne que c'est le constat qui est fait sur la commission de dérogation : les non brugeais sont acceptés de manière tout à fait exceptionnelle car il faut conserver des marges de manœuvre sur les écoles pour les enfants brugeais qui intègrent les écoles tout au long de l'année et non pas seulement au moment des inscriptions. Donc il y a besoin effectivement de garder des places pour les petits brugeais dans les écoles.

Mme DUMAS rappelle, pour qu'il n'y ait pas de confusion dans ses propos d'interprétation, qu'elle ne remet pas en cause le fait que Bruges puisse accueillir sur dérogation et selon certains critères des enfants non brugeais, si ça se justifie : si la Ville le fait, c'est que c'est normal de le faire. Sa remarque porte uniquement sur une différence de tarification entre des personnes fiscalisées sur Bruges et pas.

Mme le Maire répond que le tarif hors Bruges est déjà le tarif le plus fort.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.20 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal du Bouscat pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2007 à 2014, soit un total de 5 596,66 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 5 596,66 € (cinq mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et soixante-six centimes) concernant les années 2007 à 2014.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.21 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal 2014, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- **0 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement ,
- **0 €** en dépenses et en recettes d'investissement,

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
6541	020	Créances admises en non-valeur	600 €				
657362	64	Subvention de fonctionnement au CCAS	70 000 €				
66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- 70 600 €				
Total dépenses de Fonctionnement			0 €	Total Recettes de Fonctionnement			0 €

Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Total de la décision modificative			0 €				0 €

Subventions aux associations	montant
Association des commerces et services de proximité de Bruges	400 €
The Artist (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	525 €
Son Image in Action (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	1 495 €
Brain up (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	762 €
ADAPEI (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	70 €
Bruges 33 Handball (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	690 €
COOP ALPHA (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	450 €
Céline Delorme (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	388 €
ESB (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	1 551 €
Emulation Nautique (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	523 €
Planning Familial 33 (versement du 1er acompte 2014/2015 dans le cadre des TAP)	456 €

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.22 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, ET AVANCES DE TRESORERIE

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2014, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2015, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 500 000 euros. Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2015 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2015 (maximum)
Entente Sportive de Bruges	60 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	400 000 €
M.J.C. Bruges	40 000 €
PLIE	17 000 €
BMSL	5 000 €
PLEB	6 000 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Prévert pour classe de découverte	2 571 €
Versement du 2 ^{ème} acompte dans le cadre des TAP :	
The Artist	1 365 €
Son Image in Action	805 €
Brain up	1 981 €
Bruges 33 Handball	1 794 €
COOP ALPHA	450 €
Céline DELORME	1 008 €
ESB	4 032 €
Planning Familial 33	1 185 €
PLEB	906 €
Cap Sciences	827 €
Fédération des AAPPMA Gironde	900 €
MJC	250 €
Lucie Noble	590 €

- **DE FIXER** à 500 000 Euros l'avance de trésorerie au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. VEISSIER demande si le débat d'orientation budgétaire se tiendra bien le 12 février lors du prochain conseil municipal ?

M. BOURROUILH-PAREGE acquiesce.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.23 : REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET DU PARC DE LA TOUR DE LA SALLE - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été rendue possible par la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, le décret du 20 février 1997 et les articles L 1612-1 et L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précisent les modalités d'application. Elle permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

On rappelle que par décision du 25 février 2013, Madame le Maire a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence SIGNES OUEST pour la requalification de la place de l'église Saint-Pierre et le parc public de la Tour de la Salle afin de dynamiser les espaces publics, valoriser le patrimoine architectural et augmenter l'attractivité du centre-ville de Bruges.

La présente délibération vient modifier les délibérations AP/CP votées en Conseil Municipal des 19 décembre 2013 et 28 avril 2014. En effet, ce marché a fait l'objet de dépenses supplémentaires hors marchés qui viennent s'ajouter au montant initial. Il s'agit notamment d'aménagements de sanitaires pour 13 304 €, d'aménagement de dalles béton pour 4 695 € et d'abattage d'un arbre pour 588 €.

L'autorisation de programme concernant la requalification de place de l'église Saint-Pierre et le Parc public de la Tour de la Salle comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (assurances, contrôles techniques...) ainsi que les raccordements divers.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

En Euros TTC	Réalisé 2013	Réalisé estimé2014	2015	TOTAL
Dépenses	48 000 €	601 000 €	269 587 €	918 587 €
Recettes	48 000 €	601 000 €	269 587 €	918 587 €
Dont autofinancement et subventions	24 000 €	601 000 €	269 587 €	894 587 €
Dont emprunts	24 000 €	0 €	0 €	24 000 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2015 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. CELLA rappelle qu'il avait déjà pris la parole lors du Conseil du 28 avril pour dénoncer le coût exorbitant de ce projet, qui était passé de 785 000 euros à 900 000 euros. Il fait remarquer qu'aujourd'hui est demandée au conseil une dépense supplémentaire de 18 587 euros pour un piètre résultat. Il y a un nombre significatif de places de stationnement en moins qui pénalise les commerces de proximité. Il n'évoquera pas dans les chiffres, le débat est ouvert... Et il fait remarquer aussi que le sol est déjà fissuré par endroits, ce qui laisse à penser que les travaux sont loin d'être finis. Alors, avec ses collègues, il se serait posé la question de savoir si, au prochain conseil municipal, une nouvelle rallonge pour ces travaux était demandée.

Mme le Maire reprend les propos de M. Cella sur « Le coût exorbitant » et considère que c'est son propre jugement. Elle estime qu'on peut toujours avoir des idées différentes et cela lui paraît évident sur ce sujet-là. Elle souhaite juste rappeler la genèse de ce dossier. Au départ, elle rappelle qu'il est contenu dans le contrat co-développement de la ville, qui a été voté en conseil municipal. Il y avait deux solutions pour l'exécution de ces travaux : soit un fonds de concours de la CUB, soit la CUB elle-même exécutait les travaux. La Ville a donc opté pour le fonds de concours parce que ça permettait de lancer le marché et de le suivre au plus près. Elle rappelle que sur les sommes évoquées par M. Cella, et qui sont dans la délibération soit 535 000 euros, sont payées par la Communauté Urbaine. Il reste à la charge de la commune 335 000 euros. S'agissant des travaux exécutés en régie, la ville récupère le FCTVA : 50 000 euros sur la part municipale. Ce qui veut dire que pour la commune de Bruges ces travaux reviennent à 285 000 euros. Dans ces conditions, elle estime que 285 000 euros n'est pas « exorbitant », en ayant redonné aux Brugeais un très bel espace qui met en valeur l'église, ce que tout le monde s'accorde à dire, qui met en valeur également le patrimoine de la ville et la résidence des Bruyères rénovée l'année dernière.

Sur les évolutions de ce projet, Mme le maire explique que la concertation a permis de renforcer l'écoute des habitants, d'échanger avec eux, et d'évoluer avec le programme. S'agissant des places de parking, dès les premières réunions de concertation avec les riverains, il avait été annoncé qu'il y aurait 3 places de parking en moins. Les usagers ont aussi et surtout demandé que les 15 voitures ventouses qui arrivent du médoc à 8 heures, qui se garent place de l'église, et dont les conducteurs prennent le bus à 8 heures et reviennent à 18 heures, ne gèlent plus les places ! Dès qu'on aura résolu le problème, on gagnera 12 places ! La ville s'est donc engagée là-dessus, avec la police municipale et avec le marquage et des contrôles. Elle explique qu'il y a eu aussi des demandes qui n'étaient pas prévues initialement et qui ont été exprimées par le conseil paroissial, soutenues par le père Lagüe : elle estime que ces demandes étaient recevables, car il s'agissait de toilettes publiques qui n'existent pas dans ce secteur. Le père Lagüe et le conseil paroissial ont indiqué que l'Église est quand même souvent fréquentée par des personnes âgées et que ça serait important d'avoir des toilettes à proximité de l'église. La crainte de tout le monde était essentiellement les voitures donc un contrôle d'accès a été mis, afin qu'aucune voiture n'aille se garer sur l'esplanade ce qui aurait complètement réduit à néant l'intérêt de l'aménagement paysager qu'on a fait.

Nous avons estimé que ces dépenses pouvaient être supportées en partie par la commune. Encore une fois la communauté urbaine a financé les deux tiers de cette opération, et je crois que si on veut vraiment être honnête jusqu'au bout, et elle ne doute pas que M.CELLA le soit, il faut préciser aussi ces éléments-là. Pour les fissures, elle précise que cela fait partie des malfaçons, des réserves qui ont été bien entendu exprimées comme dans tout chantier, et qui vont être reprises. La réunion contradictoire avec les entreprises, à réception des travaux, a eu lieu hier, toutes les entreprises étaient présentes, les bureaux d'études et la municipalité également représentées, et chaque chose qui n'était pas conforme soit au DTU soit au cahier des charges a été notée : la fissure a été effectivement soulignée et donc sera reprise, ça ne coûtera pas un euro de plus. Elle explique que la ville entre maintenant dans la période de parfait achèvement qui dure un an : cela permettra de constater peut-être d'autres désordres qui seront également à la charge de l'entreprise, sans aucune dépense supplémentaire pour la commune.

M. CELLA revient sur les propos de Mme le Maire et estime que, lorsqu'elle parle de subvention de la communauté urbaine, c'est quand même de l'argent public même si ce n'est pas la commune qui paye directement. Indirectement les Brugeais le paient à travers leurs impôts.

Mme le Maire pense que sur les impôts qu'ils payent à la CUB, il est heureux que les brugeais aient des retours ! Elle trouve qu'il y a effectivement beaucoup d'impôts à la communauté urbaine, mais espère que la communauté urbaine continuera aussi à financer les projets de Bruges : elle trouve que c'est un juste retour. Par ailleurs, elle pense que beaucoup de communes sur la CUB ont été vraiment gâtées : on peut aller se promener un peu partout, on voit des routes, des ronds-points, des travaux divers... Elle trouve normal aussi que Bruges profite de cela et estime que c'est le rôle distributeur de la communauté urbaine.

Mme ESTEVE demande si a été prévue sur ce parking une zone bleue ?

Mme le Maire : répond que c'est effectivement envisagée, car c'est l'une des façons pour éviter les voitures ventouses.

G. BOURROUILH souligne que dans le cadre de sa délégation au développement économique, il a l'occasion d'échanger avec les commerçants. S'il y a effectivement d'une zone bleue envisagée, elle se fera comme la précédente, en concertation avec l'ensemble des commerçants, et d'ailleurs il souligne que les commerçants étaient émus lorsqu'ils ont vu la ville placardée de chiffres totalement erronés : ils ont été reçus, et des explications ont été données notamment sur le fait que ces chiffres étaient bel et bien en erronés. Ils sont parfaitement rassurés.

Vote : 25 Pour (Groupe « Bruges notre Ville ») et 8 Contre (Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges »)

RAPPORT N° 2014.06.24 : LANCEMENT DU PROJET PISCINE – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur : B.TERRAZA

La politique du « savoir nager » devrait être un axe majeur des actions en faveur de l'épanouissement des enfants.

En effet, l'apprentissage et la maîtrise de la natation permettent :

- Un savoir-faire garant d'une sécurité active
- Des savoirs cognitifs tels que l'acquisition des méthodes d'apprentissage
- Des savoir être liés à l'autonomie et au vivre ensemble mobilisés en situations réelles.

Ces objectifs sont aujourd'hui posés par les politiques de l'éducation nationale. Il est nécessaire de mettre en place un réel programme d'apprentissage de la natation, proposé notamment à tous les enfants de 6 à 12 ans avec pour ambition que tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} sachent nager.

Au-delà des besoins scolaires non satisfaits, une forte demande sociale est constatée au sein de la population brugeaise.

En effet, en période de difficultés économiques et même indépendamment de cela, les Brugeais sont en attente d'un équipement de loisirs leur permettant d'organiser des activités en proximité du territoire. Or, les équipements limitrophes n'offrent plus la capacité d'accueil pour notre population. Une récente étude de la Fédération Française de Natation (FFN) démontre qu'en moyenne basse, 37,5% de la population pratiquent la natation, ouvrant ainsi une perspective de fréquentation avantageuse pour un équipement sur le territoire de Bruges.

L'enseignement de la natation, le développement des loisirs de proximité, la structuration en termes d'aménagement du territoire ne peuvent donc se faire sur Bruges du fait de l'absence d'un équipement de type stade nautique.

De plus, une analyse plus précise de l'offre nautique confirme un déficit de plus de 1 070 m² de bassins sur un zonage de 0 à 15 minutes de Bruges. Si un focus est fait sur les besoins scolaires, ce déficit sur un périmètre uniquement brugeais est de 295 m² de bassin (sur une base de population scolaire 2014).

Par ailleurs, le quadrant Nord de l'agglomération souffre globalement d'un déficit majeur d'un tel équipement que cela soit sur les quartiers Nord de la Ville de Bordeaux, en forte mutation, mais également sur un bassin de population intégrant le Bouscat, Blanquefort et Parempuyre.

Ainsi, un tel projet repose sur un réel besoin constaté et une nécessité structurelle et sociale.

En effet, un projet de construction d'un stade nautique sur Bruges pourrait permettre de :

- Renforcer le foisonnement des activités développées en adéquation avec les attentes de la population brugeaise.
- Renforcer l'accessibilité aux pratiques physiques et sportives (également dans le cadre scolaire)
- Offrir aux familles une destination de proximité pendant les périodes de vacances
- Créer un environnement épanouissant notamment pour les familles
- Enrichir les équipements pouvant accueillir les activités associatives
- Trouver des synergies naturelles avec les autres activités aquatiques présentes sur le territoire de Bruges (centre d'aviron, plage de Bordeaux, club de voile)
- Compléter l'offre de loisirs (avec les équipements brugeais mais également avec la mise en place de synergies avec les équipements limitrophes à la commune notamment bordelais ou bouscatais.)
- S'appuyer sur le potentiel des bassins de population et de fréquentation touristique (intégrant le camping international de Bordeaux – Bruges et la zone hôtelière de Bordeaux Nord)

Cet équipement viendrait aboutir la démarche visant à mettre en place une offre multiple basée sur le sport pour tous, les loisirs et l'apprentissage.

Néanmoins, dans la conjoncture actuelle des finances des collectivités territoriales, il est difficilement concevable de réaliser un projet disproportionné et uniquement supporté par la Ville de Bruges.

Etant donné que ce projet pourrait :

- Rééquilibrer le territoire en équipements aquatiques structurants
- Doter le territoire métropolitain d'un équipement structurant favorisant le rayonnement de l'agglomération et la synergie avec d'autres pôles de rayonnement et compléter l'offre de loisirs du quadrant Nord de l'agglomération (notamment plaine des sports de Bordeaux, parc des expositions, grand stade, etc.).
- Adapter l'offre à l'évolution de la population sur l'agglomération
- Réaliser un projet structurant dans le cadre de l'agglomération

Il apparaît légitime de concevoir ce projet dans le cadre d'une réflexion métropolitaine en travaillant également avec les collectivités limitrophes dans une démarche de mutualisation rationalisée trouvant immanquablement sa place dans la nouvelle Métropole.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le lancement du travail de faisabilité de la création d'un stade nautique sur le territoire Brugeais
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à initier une démarche mutualisée avec les communes limitrophes
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à prendre rang concernant les dispositifs d'accompagnement communautaires : règlement d'intervention des équipements sportifs – plan piscine

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter les financements possibles pour ce type de projet et tous documents y afférents.

M. SEGUINEAUD reprend les propos du Maire qui a dit initier une démarche mutualisée avec les communes limitrophes. Si on prend le secteur le plus proche, on a commencé par Le Bouscat qui lui a sa propre piscine, et il lui semble qu'ils ont un projet de développement de leur piscine. Eysines a actuellement un projet et a sa propre piscine. Le Taillan, Saint-Aubin et Saint Médard sont aussi des communes limitrophes, pour un total de cinquante mille habitants avec un projet mutualisé. Il poursuit en disant que Blanquefort, qui touche Bruges, a un projet avec Le Haillan. Il invite le Maire à vérifier, car il a ses informations à la CUB.

Ensuite, il y a Bordeaux, commune limitrophe bien que séparée de Bruges par Le Bouscat, qui a un projet de piscine sur EurAtlantique. Donc il se pose la question : avec quelle commune Bruges va mutualiser ? La ville n'aura pas les moyens de financer une piscine. Il prend un exemple : il a, par le passé, avec une autre municipalité, créer une piscine. Il explique que 11 communes se sont réunies pour arriver à gérer la piscine en termes de frais de fonctionnement et en termes de frais d'entretien. Pour lui, il est évident que seule, Bruges ne pourra pas le faire. Donc au vu de ce qu'il a pu évoquer, il demande à nouveau avec qui la Municipalité compte faire ce projet ?

Mme le Maire souligne que M.SEGUINEAUD a oublié un acteur majeur dans son énumération de collectivités : c'est la métropole bordelaise. Donc il y a plusieurs options, et c'est pour ça qu'aujourd'hui la municipalité est sur le principe d'étudier la faisabilité. Elle ne demande pas évidemment de voter pour une piscine, elle n'est pas inconsciente et ses collègues non plus ! Elle rappelle que la Municipalité est très consciente du coût d'un équipement nautique, et comme elle l'a dit, évidemment ça ne se fera pas tout seul.

Aujourd'hui il y a plusieurs pistes de réflexion. La première étape, c'est la loi MAPTAM qui prévoit que la métropole pourra gérer des équipements d'intérêt métropolitain. Il y a un débat aujourd'hui au sein de la CUB sur la nature des équipements métropolitains. Il y en a certains comme le grand stade, l'opéra de Bordeaux,... Elle explique qu'il y a tout un débat aujourd'hui sur les piscines parce si la métropole prend la compétence sur certaines piscines qui pourraient être identifiées sur le territoire, ça veut dire qu'elle en assume la construction, l'entretien et la maintenance. Ça veut dire que ça ne relève plus du tout de la commune. Elle pense que c'est quand même intéressant de l'étudier.

Pour elle, Bordeaux n'est pas séparée de Bruges par Le Bouscat, parce que M.SEGUINEAUD a oublié la moitié de la population au Tasta et bientôt sur Ausone. Il y a un apport de population très important et là nous sommes directement sur Bordeaux Nord. Elle explique qu'elle est d'ailleurs invitée avec ses collègues par Alain Juppé pour travailler justement sur l'aménagement de Bordeaux Nord. Il y a des synergies à trouver avec la ville de Bordeaux qui elle-même a des difficultés avec ses piscines. J'ai déjà eu une réunion de travail avec Ariel PIAZZA qui est donc l'homologue bordelaise de Jean- Denis DUBOIS, évidemment sur un équipement nautique possible sur Bordeaux Nord. Elle est tout à fait intéressée. Après il y aura des arbitrages, mais il ne faut pas exclure au moins la réflexion. C'était le premier point.

Deuxième point, M.SEGUINEAUD parle du Bouscat. Effectivement c'est l'autre commune la plus proche et c'est là où vont les brugeais assez naturellement, sauf qu'aujourd'hui, le bassin du Bouscat est saturé parce que entre les créneaux des écoles du Bouscat et les nôtres, il n'y a plus de places.

Elle indique avoir déjà discuté avec son collègue maire Patrick BOBET qui lui a proposé une réflexion commune. Encore une fois, la Ville ne s'engage pas mais s'engage simplement à essayer de travailler intelligemment et trouver peut-être des solutions, sans que cela soit demain. Mais elle pense surtout que s'il y a des opportunités financières à saisir, il ne faut pas s'en priver et cette délibération a

simplement pour but de les saisir pour la population qu'elle a aujourd'hui, la population qu'elle aura demain. Elle évoque aussi les réunions avec les brugeais, où ils lui disent, « Madame le Maire quand est-ce qu'on aura une piscine à Bruges ? ». Jusqu'à présent elle a toujours dit « ça coûte trop cher ». Maintenant, elle pense que Bruges doit simplement avoir l'ambition de postuler comme les autres communes ! M.SEGUINEAUD cite toutes les communes qui des plans piscine. On voit bien que tous les maires sont vraiment préoccupés par cette problématique et elle dit qu'à Bruges, il faut qu'on ait l'ambition de poser pour les brugeais un équipement nautique. On étudie et au moins on donne son énergie pour aller voir les voisins. Effectivement, aujourd'hui pour Bruges, les plus pressentis c'est Bordeaux et Le Bouscat mais on peut aussi avoir une réflexion avec Blanquefort...

Elle ajoute que l'objet de la délibération est de valider le lancement d'un travail de faisabilité ce qui signifie qu'on s'engage à travailler. Puis elle explique qu'initier une démarche mutualisée c'est aller voir les collègues et aborder une réflexion commune. Elle souhaite que Bruges se donne les moyens, qu'on ait une ambition pour les brugeais de réfléchir là-dessus et de travailler. Il ne faut pas priver Bruges d'au moins essayer, moi c'est simplement ce qu'elle propose ce soir.

M. BOURROUILH-PAREGE souhaite aborder un petit point : il a le souvenir que le président, qui n'était pas alors président de la communauté urbaine de Bordeaux, mais déjà maire de Bordeaux Alain Juppé, a tenu il y a quelques années notamment autour du grand stade alors que nous connaissions déjà une période de crise, une période difficile, également pour les collectivités locales, des propos qui disait que les élus et hommes politiques devaient être ambitieux et qu'une des réponses à la crise, c'est l'investissement. Ces propos étaient initiés en préambule pour défendre la construction du Grand Stade.

Il partage à 100% ces propos avec Alain Juppé premièrement. Deuxièmement il croit qu'effectivement comme l'a dit Madame le Maire, il partage cette vision et cette ambition pour la commune et au-delà d'une ambition, c'est aussi le témoignage d'un cruel manque d'équipement pour la commune qui se développe. Et il ne s'agit pas ce soir de donner quitus au projet, il s'agit de mesurer cette possibilité tout simplement.

Un dernier point : il invite les élus à la raison dans ce débat, et j'entends leurs inquiétudes. Il explique qu'on y reviendra lors du débat sur les orientations budgétaires et que seront mesurées notamment les problématiques en termes de dotations aujourd'hui, mais aussi les problématiques en termes de fonctionnement de l'ensemble des communes de la métropole. Il insiste vraiment sur l'importance de voter cette délibération, il ne s'agit pas de donner quitus. Ne pas voter cette délibération ou voter contre, donnerait un signal négatif en tous cas du groupe d'opposition et de la volonté de mettre en place ce type d'équipement dans Bruges.

M. SEGUINEAUD espère avoir rassuré M. BOURROUILH, en lui disant qu'ils ont bien compris l'ordre du jour. Aujourd'hui se posent les bases de ce projet, le repousser c'est repousser le débat, le conseil municipal est un lieu de débat, et il croit qu'il faut prendre de la hauteur et débattre.

Concernant Bordeaux, il maintient que la ville a un projet pour le moment et un seul, sur le secteur EurAtlantique à la gare. Donc ce n'est pas avec la proximité du Lac et de la zone limitrophe de Bruges, mais de l'autre côté de Bordeaux. Il souhaite aussi donner quelques informations : Mme le maire a les siennes, qu'ils respectent, mais ils ont aussi les leurs qui ont autant de valeurs.

Il revient sur la notion de coût, et souhaite donner quelques chiffres pour savoir ce que coûte la piscine, même si le rêve est merveilleux mais « on rêve avec vous » ! Mais après le rêve et il y a les réalités. Le coût d'une piscine d'une même commune limitrophe, c'est 500 000 euros par an pour la commune. Ce sont 10 personnes qui y travaillent, c'est 100 000 euros d'entretien par an. Les recettes c'est 97 000 euros, ça veut dire que les recettes couvrent tout juste l'entretien : il pense que les finances étant ce qu'elles seront, et il n'est pas sûr qu'aujourd'hui un projet de cette grandeur soit acceptable pour Bruges ! Maintenant la ville peut « étudier » et ils verront...

M. VEISSIER note et déclare que conduire un stade nautique seul à Bruges est un projet disproportionné. Il n'a pas lu lors de la campagne électorale ce type de propos de l'équipe en place : c'était présenté comme un projet qui devait être réalisé seul par la ville de Bruges. Donc il s'en réjouit !

Il revient sur l'avis du premier adjoint qui consiste à penser que ce débat doit se tenir au moment du débat d'orientations budgétaires. Là il estime que le débat est dans la faisabilité, dans l'éventualité envisageable, dans le possible, et qu'on peut discuter longtemps lorsqu'on est sur ces termes-là. Ce qui l'intéresse c'est de voir concrètement, sur le budget communal, l'intégration d'un stade nautique est possible. Donc il n'en dira pas plus car il a bien conscience qu'il faut déposer un dossier de demande de subvention avant 31 décembre 2014 : ça c'est une réalité. Il fallait présenter son dossier. Le moment venu, les chiffres seront mis table, il leur sera présenté un projet et non pas d'éventuels souhaits et à ce moment-là, les élus de l'opposition pourront prendre une position. Dans l'immédiat il vont s'abstenir.

Mme le Maire explique que ce qui est proposé aujourd'hui, c'est justement de faire une étude précise de ce que coûterait un équipement nautique, un investissement, quel type de subventions peut être sollicité, et si la ville mutualise avec Bordeaux, Le Bouscat ou Blanquefort ? Quelle part relative des deux communes ? Parce qu'elle pense que 500 000 euros, pour deux communes, ça ne fait plus que la moitié, et puis si on est trois communes, ça ne fait plus que le tiers ! Aujourd'hui, elle rappelle que sur le budget de fonctionnement, il y a 1 570 000 euros de loyer annuel !! Et que ce BEA, la ville va le payer pendant 32 ans uniquement pour un gymnase et un groupe scolaire ! Elle ne pense pas qu'il y ait eu un débat tout en transparence à l'époque !

Si l'opposition s'abstient simplement sur le fait que demande une étude de faisabilité, elle estime que cela sera préjudiciable car ça fragilisera d'ores et déjà la candidature de Bruges pour un éventuel équipement métropolitain. Elle s'adresse à M. SEGUINEAUD, et lui demande si c'est la CUB qui finance, ce que cela peut lui faire !

M. CELLA estime qu'il y a comme une ambiguïté dans le rapport proposé : il a bien compris le souhait de la Municipalité de faire un projet de piscine métropolitain, mais également de valider le fait que ce soit sur le territoire de Bruges, donc de vouloir une piscine métropolitaine sur le territoire de Bruges.

Mme le Maire souligne que le grand stade est sur Bordeaux et qu'il va être métropolitain, tout comme l'Opéra est sur Bordeaux et sera métropolitain : elle rappelle que par essence les équipements métropolitains vont être un peu partout sur la Métropole... Elle préférerait que l'équipement nautique soit sur Bruges ! Maintenant l'étude de faisabilité qui va aussi déterminer le projet : son souhait aujourd'hui, c'est qu'il y ait sur le territoire de Bruges, un équipement nautique en partenariat, financé par la Métropole ou en mutualisation avec d'autres communes selon un plan qu'une étude de faisabilité plus fine permettra de mieux cerner. C'est tout ce qu'elle demande aujourd'hui au travers de cette délibération, et c'est pour ça qu'elle attire l'attention de l'opposition sur l'importance de cette décision. Aujourd'hui elle demande de traduire dans cette délibération, ce que majorité et opposition avaient mis dans leur programme respectif : elle veut simplement acter que Bruges veut un équipement nautique, que la ville est consciente qu'elle ne peut pas le faire seule, et qu'il faut savoir saisir les opportunités avec la métropole ou avec des communes voisines. Tout cela doit être étudié. Et pour répondre plus précisément à la demande de subvention au 31 décembre, elle explique qu'elle ne peut pas le faire actuellement pour la piscine puisque le règlement d'intervention de la communauté urbaine est beaucoup plus exigeant et demande justement beaucoup plus d'éléments que Bruges n'en a à ce jour, puisque l'étude n'a pas commencé.

M. BOURROUILH-PAREGE reprend le projet « Bruges notre ville » et cite, page 15, Sport et Culture : l'équipe élue a bien précisé que la ville souhaite candidater pour un équipement métropolitain et que grâce à la participation financière de la CUB, la réalisation de cette piscine pourrait voir le jour à l'horizon 2020. L'équipe municipale inscrivait d'ores et déjà ce projet puisqu'à l'époque, les élus

suivaient les dossiers de la future Métropole, communauté urbaine de Bordeaux, et savaient qu'un certain nombre de projets étaient susceptibles de voir le jour sur la métropole. C'est tout ce qui était écrit dans le programme de la majorité.

Il reprend ensuite le programme "Un pour tous, tous pour Bruges", page 13, en rappelant que ce document a été distribué 15 jours après le programme de la Majorité. Il lit "un centre aquatique et une section de natation", en précisant que « la CUB venait de voter une enveloppe de 15 millions d'euros pour des équipements sportifs à répartir entre les 28 communes ». Il pense donc que majorité et opposition parlent bien de la même chose. Il poursuit la lecture en précisant que l'opposition ne souhaitait pas que la commune assume seule cette dépense avec un nouvel emprunt susceptible d'augmenter les impôts (ce sur quoi il les rejoint), c'est pourquoi ils proposaient donc plutôt un centre aquatique financé en commun avec les communes voisines ce qui permettrait alors de créer une nouvelle section natation dans l'Entente Sportive de Bruges.

Il pense donc que majorité et opposition parlent bien de la même chose, contredisant ainsi Monsieur VEISSIER : ce débat doit avoir lieu aussi lors du débat sur les orientations budgétaires pour lequel la ville pourra avoir déjà un certain nombre d'éléments, notamment sur les dotations diverses. Les échanges avanceront un petit peu moins dans le flou, il l'espère, au mois de février.

Il comprend que cette assemblée puisse être ponctuellement une tribune pour certains membres de l'opposition, mais il pense qu'il faut savoir garder raison : ne pas voter cette délibération, c'est balayer le projet. Il faut attendre les résultats des études de faisabilité et engager un débat par la suite ! Les chiffres avancés par l'opposition pourraient être pour une fois à peu près fiables, notamment concernant les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement. Dans le cadre d'un projet pluriannuel d'investissements, c'est à considérer. Mais il rappelle aussi qu'un projet pluriannuel d'investissement, c'est quelque chose qui s'inscrit dans du long terme, et lorsqu'on construit un budget, et faire la part au fonctionnement et celle de l'investissement, il y a un certain nombre de synergies. En termes d'investissements, il précise que ce sont des choses qui se lissent sur un certain nombre d'années. Donc il préconise d'attendre le débat sur les orientations budgétaires, d'attendre de voir ce qui ressortira des études qui seront engagées suite à l'autorisation que le conseil municipal va accorder. Il pense qu'ensuite, il pourra y avoir un débat sur le fait d'être en accord ou pas sur ce projet.

M. VEISSIER pense que c'est assez paradoxal : il leur est demandé de voter aujourd'hui et, dans le même temps, ils doivent attendre effectivement le débat d'orientations budgétaires pour avoir une vision précise ! A la place de la majorité, il n'aurait pas procédé de cette manière, il aurait tout simplement travaillé le dossier et l'aurait présenté ! Là, il constate que la municipalité est en train de réfléchir et pense que l'opposition n'empêche pas la majorité de réfléchir, sur ce dossier comme sur nombre de dossiers qui concernent la commune de Bruges. Il précise même que la majorité travaille sans même en informer l'opposition ! Il se souvient de Monsieur GIRO, concernant l'aménagement du parvis de l'église, qui avait eu cette délicatesse de dire, lorsqu'ils lui avaient posé la question, « allez voir sur le site de Bruges et vous aurez les éléments d'information » ! Alors sur ce projet, il estime que la majorité a travaillé, l'a fait avancer, sans venir proposer, demander aux élus de l'opposition un avis ! Donc il le redit : lorsque la majorité présentera un plan d'investissement, un plan de financement, alors ils prendront une décision et voteront en connaissance de cause.

M. SEGUINEAUD souhaite répondre à M. le premier adjoint sur son propos « pour une fois que vous donnez des chiffres à peu près exacts ». Il rappelle qu'il est chef d'entreprise, qu'il fait des budgets, qu'il a plus de 90 salariés sous sa responsabilité. C'est son entreprise, donc il a appris à compter, à lire les budgets et à regarder les chiffres. C'était une petite précision nécessaire pour lui. Il rejoint complètement Eric VEISSIER dans ses propos : aujourd'hui il ne faut pas leur faire porter la responsabilité en disant « si vous ne votez pas on ne sera pas crédibles vis à vis de la métropole, vous allez par votre position empêcher les brugeais d'avoir un tel équipement », comme cela a été dit il y a quelques minutes. Il pense que le temps travaillera pour eux et le temps le dira ! Sur ce projet à

Bruges, il pense que la majorité est en train de se justifier sur son programme de campagne pour dire « on aura essayé » mais il le dit et en prends la responsabilité : ce projet est mort-né ! Il pense que cela ne sera pas possible, que la métropole n'aura pas les fonds. Il revient sur les propos de Mme le maire qui parlait de Bordeaux Nord, et ajoute que Bordeaux s'est posée la question si sur la partie nord de Bordeaux il y aurait une piscine : il explique que la réponse est négative !

Mme le Maire est soulagé de voir qu'elle a été élue à la place de M. VEISSIER quand elle voit le peu d'ambition que l'opposition a pour la ville ! Elle rappelle que c'était aussi dans le programme de l'opposition !! Elle souhaite préciser, ce que l'opposition ignore peut-être, que dans le cadre de la prise de compétence sur les équipements d'intérêt métropolitain, il va y avoir une fenêtre de tir qui va être assez réduite puisqu'en fait elle va être de janvier à septembre 2015, d'après Alain Juppé, puisqu'il voulait que le règlement d'intervention soit terminé.

Elle revient sur les coûts de 500 000 euros évoqués : c'est une hypothèse ! Aujourd'hui elle précise qu'un équipement dépend de la surface, dépend du mode de construction, dépend de beaucoup de choses, et que le montant peut aller de 7 millions jusqu'à 37 millions comme à Mérignac avec un projet de piscine olympique. La fourchette est donc large.

Mais elle pense que ce qui est important, c'est de faire une véritable étude de faisabilité où seront intégrés l'investissement, le fonctionnement, la maintenance et également toutes les charges qui pèseront sur la commune si on retenait cet équipement. Ce qu'il faut que l'opposition entende, c'est que lors du DOB de février, il n'y aura pas autant d'éléments de connaissance que la ville pourra en avoir au mois de mai ou de juin.

Ce soir il lui semble que ce qui est important, symboliquement vis-à-vis des autres communes de la CUB, qui vont être candidates aussi (parce que tout le monde ne sera pas effectivement élu), c'est d'avoir une unanimité du conseil municipal sur cette question importante. Mais elle pense que les Brugeais jugeront et elle propose de passer au vote de cette étude de faisabilité pour le projet piscine.

Vote : 25 Pour (Groupe « Bruges notre Ville ») et 8 Abstentions (Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges »).

RAPPORT N°2014.06.25 : PROJET EXTENSION DE LA SALLE JACQUES MAJAU – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : B. TERRAZA

La salle de sport Jacques Majau dispose d'une salle de gymnastique spécialisée d'environ 500 m².

Pour répondre aux besoins des adhérents de la section gymnastique (plus de 440 adhérents), et pour faire face à l'utilisation croissante de cette salle par les scolaires (une centaine d'élèves par jour), les activités périscolaires, les activités des vacances sportives, mais aussi les autres sections telles que le judo ou le karaté, l'extension de la salle Jacques Majau est envisagée. Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les équipements sportifs sont particulièrement sollicités par le public scolaire et périscolaire. Ce projet vise donc à répondre à ces nouveaux besoins.

La salle de gymnastique actuelle est une salle d'entraînement non compétitive, à installations fixes. Elle permet la pratique des disciplines suivantes : Gymnastique artistique masculine et féminine.

Le projet d'extension répond à un besoin dans le cadre de la discipline « Gym pour tous » : il s'agit d'un espace non spécialisé permettant une activité physique et sportive pour tout âge (baby gym, circuits ludiques, gym sénior, techniques de la forme...). Cet espace pourra permettre également l'accueil des sections judo et karaté pour les entraînements des jeunes.

Ce projet répond à l'objectif de soutenir le développement de l'offre sportive sur la commune, de favoriser un accès à tous, en particulier les publics scolaires.

Le projet prévoit une extension de 200 m². Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 euros HT.

Les équipements sportifs de proximité peuvent faire l'objet d'un soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il y a lieu d'autoriser Mme Le Maire à solliciter ces financements, et tout autre financement des institutions partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements auprès des institutions partenaires, en particulier la Communauté Urbaine de Bordeaux, et à signer tous documents y afférents.

Mme le Maire précise que cette délibération entre dans la compensation des 15 millions du grand stade qui ont été donnés à Bordeaux. C'est un engagement de la communauté urbaine, par un règlement d'intervention, de donner 27 autres communes pour quinze millions d'euros, une aide à des investissements sportifs.

Elle précise que les équipements sportifs de proximité qui peuvent faire l'objet de ce soutien de la communauté urbaine, dans le règlement d'intervention bénéficieront d'un cofinancement à hauteur de 20%.

Mme PETIT-CHOTARD souligne que la Municipalité présente ici un projet d'extension pour répondre aux besoins et aux attentes des Brugeais et pour lequel le groupe d'opposition Un pour tous et tous pour Bruges reste très attentif. Ils souhaitent pouvoir y être associés bien en amont. En revanche, ils restent surpris que les éléments relatifs à ce projet ne soient pas transmis avec l'ensemble des documents relatifs à la préparation du conseil municipal à savoir 5 jours avant : Schéma, sommaire d'implantation, détails du budget prévisionnel puisque le montant de 300 000 euros est évoqué et qu'elle suppose qu'il n'est pas tombé du chapeau. Outre l'intérêt qu'ils portent à ce projet dans le cadre du bien vivre pour les brugeais, le groupe Un pour tous, tous pour Bruges ne souhaite pas voir se renouveler le fâcheux dépassement financier, comme il a été constaté dans le programme du projet de réflexion de la place de l'Eglise.

M. DUBOIS explique que la Municipalité a déjà réuni toutes les associations, qui sont demandeuses depuis plusieurs années, et notamment la gym, le karaté qui se développent beaucoup, le judo,... Donc la municipalité a déjà travaillé en amont avec les associations, sur leurs besoins et a abouti à la proposition d'un agrandissement tout simple avec une mutualisation de cet espace qui pourra servir aux scolaires comme toutes les salles de sports. C'était pour le besoin d'un chiffrage car il fallait rapidement envoyer le dossier à la CUB avant le 31 décembre pour avoir les 20% de subventions qui

seront alloués. Après, l'appel d'offres suivra et ce sera un marché classique à partir de l'estimation faite par les services.

Madame DUMAS souhaite faire remarquer c'est que sur la délibération numéro 3, il est question d'un investissement de 41 000 euros, avec un rapport de 5 pages. Sur la délibération numéro 8 qui est une convention avec le collège Ausone, il n'y a pas d'argent en jeu, il y a quand même un rapport de 5 pages. Et ce rapport, il y a un budget de 300 000 euros et une délibération d'une page. Elle souligne qu'elle n'est pas contre ce projet bien évidemment, car c'est dans l'intérêt des brugeais. Ils ne reviendront dessus et ne voteront certainement pas contre, mais elle souligne la disproportion avec les cinq feuillets pour une convention avec le collège Ausone ou sur l'utilisation de la salle pour 41 000 euros de travaux. Elle souhaite que la Municipalité doit s'interroger !

Mme le Maire rappelle que des éléments de conventions ont été donnés, et que le travail a été fait avec les associations Là concrètement, cet investissement de 300 000 euros est quelque chose de tout à fait digeste pour la collectivité et ça permet de donner à la section gym qui a énormément d'adhérents un peu d'oxygène, mais aussi pour d'autres sections...

Vote : Unanimité.

RAPPORT N°2014.06.26 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

L'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

On rappelle que les crédits votés en budget primitif 2014 sur les comptes "dépenses d'équipement" (comptes 20, 21, 23) se montaient à 3 469 199,34 €.

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes :

- Fournitures et pose d'éclairage public : 100 000 €
- Installation de mobilier urbain : 10 000 €
- Mobilier bureaux : 1 500 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet ADAP ERP : 30 000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un bureau d'étude sur l'achat d'électricité suite à l'extinction de tarif réglementé : 6 000 €
- Reprise finale des allées du Parc Treulon : 2 200 €
- Création de barrières bois: 2 200 €
- Marquage et signalisation parking pôle Arc-en-Ciel : 4 000 €
- Reprofilage de la noue du Grand Darnal : 7 200 €
- Réparation clôture crèche du Petit Prince : 1 200 €
- Création d'un jardin pédagogique : 7 000 €
- Matériel espaces verts et entretien des stades : 11 100 €
- Installation d'un sous-compteur pour les deux forages de Daugère : 3 400 €
- Etude commerciale du marché de plein air : 3 800 €
- Réhabilitation groupe scolaire Prévert : études, frais de concours, maîtrise d'œuvre : 25 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

Vote : Unanimité.

RAPPORT N° 2014.06.27 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : G. BOURROUILH-PAREGE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences.

Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet dernier.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil de l'EPCI. Une attribution de compensation prévisionnelle tenant compte de la présente évaluation sera notifiée aux communes avant le 15 février 2015.

L'attribution de compensation définitive sera votée en suivant (a priori délibération du conseil de Métropole du 13 février 2015) et tiendra compte également des compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 en application de l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

L'objet de l'évaluation visée au présent rapport correspond aux compétences transférées à la Communauté Urbaine par l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)							
	Aires d'accueil des gens du voyage	Infrastructures de charge des véhicules électriques	Réseaux de chaleur et de froid urbains	Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Aires de stationnement	Politique de la ville	TOTAL
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	0	0	26 098	0	1 251	27 349
AMBES	0	0	0	9 467	0	267	9 734
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	0	0	38 969	0	679	39 648
BASSENS	0	0	0	20 677	0	647	21 324
BEGLES	66 116	0	0	43 886	0	2 341	112 343
BLANQUEFORT	35 620	0	0	65 077	0	1 408	102 105
BORDEAUX	187 895	57 157	0	68 304	0	22 310	335 666
BOULIAC	0	0	0	16 505	0	293	16 798
LE BOUSCAT	54 067	0	0	87 122	18 223	2 150	161 561
BRUGES	34 643	0	0	27 454	0	1 446	63 543
CARBON-BLANC	0	0	0	31 859	0	647	32 506
CENON	0	0	0	3 260	0	2 062	5 322
EYSINES	31 849	0	0	22 957	0	1 875	56 681
FLOIRAC	0	0	0	13 088	0	1 540	14 628
GRADIGNAN	21 003	0	0	11 170	0	2 176	34 349
LE HAILLAN	32 078	0	0	25 088	0	865	58 031
LORMONT	0	0	0	27 768	0	1 916	29 684
MARTIGNAS-SUR-JALLE	29 849	0	0	0	0	672	30 521
MERIGNAC	64 494	0	0	79 538	0	6 140	150 172
PREMPUYRE	75 000	962	0	25 494	0	742	102 197
PESSAC	64 329	0	0	83 640	0	5 474	153 444
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	25 498	0	0	32 846	0	591	58 935
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0	0	0	0	191	191
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	0	15 763	106 436	0	2 642	202 677
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0	0	0	0	96	96
LE TAILLAN-MEDOC	25 498	0	0	23 596	0	854	49 947
TALENCE	21 003	0	0	29 263	0	3 799	54 065
VILLENAVE-D'ORNON	10 501	0	0	54 020	0	2 701	67 222
TOTAL	857 278	58 119	15 763	973 584	18 223	67 775	1 990 741

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

Il résulte des travaux de la CLETC, que les compétences transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier représentent un montant total de 1,991 M€ ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.

Un exemplaire du rapport complet a été mis à disposition des élus (eu égard à son volume). La direction générale des services se tient à la disposition des élus afin d'obtenir tout renseignement

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme PETIT-CHOTARD explique que l'opposition a bien pris connaissance de ce rapport. Du coup ils ont déjà évoqué le dossier au travers des précédents rapports de la métropolisation au premier janvier. Ils souhaitent savoir quels sont les engagements de la ville de Bruges dans le cadre de la mise en place de la métropole. Elle conçoit que les choses se feront sous forme d'échéances et d'étapes et il est de l'engagement de chacune des communes, sur les premiers trimestres des trois premières années, de faire part des engagements de transfert. Donc, elle voulait savoir quel engagement, à ce jour, Bruges a pu ou pas formulé ? Et le planning des échéances à venir ?

Mme le Maire rappelle que ce soir, il est question d'un transfert de compétences, ce qui n'a rien à voir avec la mutualisation.

Elle souhaite également préciser que la commission réunie prévue justement en janvier doit permettre d'évoquer ce sujet. Aujourd'hui, aucune décision n'est prise sur la commune de Bruges évidemment, parce que avant de s'engager, comme pour la piscine, elle souhaite avoir une connaissance parfaite de ce que cela engage : sur la commune, sur la métropole, à travers le contrat d'engagement, à partir de quel financement, avec quelles conséquences pour le personnel, etc. Aujourd'hui le schéma de mutualisation va être présenté et devrait être voté à la CUB début 2015. Donc la ville en saura plus à ce moment-là. Elle espère que début janvier, elle aura déjà plus d'éléments, car elle précise que toutes les semaines apportent vraiment des nouveaux éléments. Ce qui est sûr, c'est que la ville de Bruges a manifesté son intérêt pour mutualiser un certain nombre de services supports parce que pour une commune de 16 000 habitants, il semble que la mutualisation sur les marchés publics, sur la paye, sur des fonctions logistiques et supports finalement peuvent au niveau d'une métropole, amener des économies de gestion. Elle précise qu'elle souhaite multiplier les sources d'économies de gestion. Mais aujourd'hui le travail est en cours, et elle ajoute que ce n'est qu'elle ne veut pas répondre mais qu'elle ne peut pas répondre.

Vote : Unanimité.

Mme le Maire précise pour la délibération suivante qu'elle avait été sollicité pour une motion qui permette de mettre en exergue effectivement le désengagement de l'état et notamment sur les communes. Il a été proposé à l'opposition que cette motion aurait tout son sens lors du DOB, donc sera mise à l'ordre du jour du conseil de février la motion présentée par Monsieur SEGUINEAUD.

DELIBERATION N° 2014.06.28 : MOTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU TRAM

Mme le Maire propose de voter une motion de soutien au développement du tram qui était à l'ordre du jour du conseil municipal. Elle dit avoir reçu le courrier Monsieur VEISSIER, demandant de retirer cette motion, mais elle n'est pas recevable puisqu'au travers de l'ordre du jour du conseil municipal, reçu par tous les élus il y a une semaine, le délai des cinq jours est bien respecté. Cette motion fait suite à une demande d'Isabelle BESSON, pour Europe Ecologie, les Verts, mais à laquelle la municipalité a bien évidemment souhaité s'associer afin qu'elle soit présentée ce soir. Elle a simplement pour but de soutenir ce qui a été décidé au niveau de la communauté urbaine de Bordeaux : Dès l'annulation des déclarations d'utilité publique pour la ligne D et pour le tram-train, Alain Juppé avec l'unanimité des élus a proposé de relancer immédiatement et d'interjeter appel des deux décisions, de relancer une DUP pour les deux décisions, et donc de garder le même tracé. Cette motion qu'elle propose de voter, a pour objectif de soutenir cette démarche :

Motion de soutien au développement du Tram

A la suite d'un recours déposé par l'association Aquitaine Alternative, le tribunal administratif a annulé le 23 octobre dernier les déclarations d'utilité publique (DUP) de la ligne D et du tram-train du Médoc.

Après avoir pris connaissance des motivations du Tribunal administratif, les élus communautaires, toutes tendances confondues, ont réaffirmé dès le lendemain leur volonté de continuer à doter l'agglomération d'un réseau de transports en commun efficace et performant. La Communauté urbaine a donc fait appel des deux décisions, considérant notamment qu'elles contiennent des erreurs dans l'appréciation des faits. Parallèlement, deux nouveaux dossiers d'enquête publique seront constitués sur chacun des deux projets, dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel.

Aujourd'hui, nous, élus brugeais, souhaitons réaffirmer notre volonté de pouvoir accueillir le plus rapidement possible le tramway dans notre commune. Pour l'intérêt des Brugeaises et des Brugeais, pour la défense de nos territoires, nous devons nous positionner fermement au nom de nos convictions et des habitants de Bruges qui soutiennent majoritairement ces deux projets majeurs qui structureront Bruges et aussi l'ensemble du quadrant nord-ouest.

Depuis l'annonce de l'annulation d'utilité publique, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'équipe municipale défendent ardemment ce dossier qui s'affranchit de tout clivage politique.

Par cette motion, nous souhaitons donc réaffirmer :

- l'importance de voir aboutir ces deux projets structurants pour l'avenir de Bruges et des Brugeais dans un délai raisonnable

- la nécessité de poursuivre les travaux, et donc de conserver le tracé, pour la ligne du tram-train du Médoc dont plus de 80% ont déjà été réalisés.

- le besoin d'engager rapidement une nouvelle concertation concernant la ligne D, selon le souhait des élus communautaires, tout en conservant l'esprit du projet et, point fondamental, son tracé.

Dans l'intérêt des Brugeais, dans l'intérêt aussi des habitants du quadrant nord-ouest de l'agglomération qui aspirent à rejoindre le cœur de l'agglomération par un moyen alternatif, sûr et durable, nous voulons tous parler d'une seule voix quant au devenir de ces projets qui permettront par là-même de désengorger le trafic routier journalier intense dans l'agglomération, dont Bruges est une « victime » collatérale.

M. BOURG répond que l'opposition est bien évidemment d'accord avec cette motion. Néanmoins il veut exprimer ce soir son sentiment sur la procédure utilisée par la Municipalité pour transmettre les documents : « Au nom du groupe, Madame le Maire vous clôturez ce conseil en proposant à la représentation municipale de se pencher sur le texte d'une motion communautaire, concernant le difficile et polémique dossier du tram à Bruges. Sachant que la qualité de premier magistrat de la commune de Bruges vous donne à la fois, et la maîtrise du calendrier pour tenir ce conseil, et bien sûr de fait, la maîtrise de son ordre du jour, nous constatons néanmoins les faits suivants : Le texte de cette motion qui doit dans votre esprit revêtir une certaine importance pour l'avenir de Bruges et de ses habitants, puisque vous l'avez inclus à l'ordre du jour de ce conseil, ce texte pourtant important, n'est pas parvenu aux élus de l'opposition dans un délai raisonnable du fait, nous le pensons, de basses manœuvres mises en place par vous et certains membres de votre équipe. A partir de ce constat, plusieurs thèses: Pourquoi ce document important n'a-t-il pas été transmis en même temps que les autres documents de ce conseil c'est à dire cinq jours avant comme le prévoit d'ailleurs le règlement intérieur du conseil municipal ? Cette motion était pourtant prévue dès l'origine, puisqu'elle figure alors à l'ordre du jour du conseil de ce soir, vous ne pouvez donc pas prétendre que c'est un document de dernière minute, nous sommes bien d'accords. S'agit-il encore une fois d'un manque évident de courtoisie à l'égard des élus de l'opposition ? Est-ce plus simplement la mise en évidence de votre manque d'ouverture concernant ce dossier, et du blocage que vous souhaitez voir appliquer dans ce débat ? Ce serait contradictoire avec l'état d'esprit qui prévaut à la CUB sous la présidence d'Alain JUPPE dont vous vantez les mérites nombreux et variés, puisqu'il vous a accordé d'en devenir vice-présidente, malgré votre très grande proximité avec la présidence de Vincent FELTESSE.

Aujourd'hui nous devons déterminer et limiter les dégâts dans la mesure du possible, d'un projet mal ficelé et mal monté dans lequel vous fûtes à l'époque en qualité de maire de Bruges, et celui de conseillère communautaire, totalement impliquée aux côtés de la précédente présidence. Alors de grâce Madame le Maire, l'heure n'est plus aux basses manœuvres et aux petites combines qui consistent à pratiquer envers les élus de l'opposition, et au-delà du niveau normal de la bienséance, le retard organisé dans la transmission, voire la rétention de documents importants pour l'avenir de notre commune. Pleinement conscients de nos responsabilités, les élus du groupe Un pour tous et tous pour Bruges voteront ce dossier. »

Mme le Maire rappelle que la majorité pensait, avec une forme de naïveté, que l'opposition serait présente lundi soir aux commissions réunies. La majorité avait prévu de travailler avec l'opposition les termes de cette motion qu'ils auraient pu vouloir amender. Mais elle répète franchement qu'il n'y avait aucune malice en la matière.

Vote : Unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Madame Brigitte TERRAZA remercie les participants et lève la séance.